



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2016-063

PUBLIÉ LE 31 MARS 2016

Sommaire

Préfecture du Gard

30-2016-03-29-003 - Arrêté préfectoral n° PREF-BRCL-2016-089-0001 du 29 mars 2016 portant approbation du SDCI de la Lozère (2 pages)

Page 3

30-2016-03-29-004 - SDCI de la Lozère annexe à l'arrêté PREF-BRCL-2016-089-0001 du 29-03-2016 (46 pages)

Page 6

Préfecture du Gard

30-2016-03-29-003

Arrêté préfectoral n° PREF-BRCL-2016-089-0001 du 29
mars 2016 portant approbation du SDCI de la Lozère

Arrêté portant approbation du SDCI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS
PUBLIQUES ET
ET DES COLLECTIVITÉS
LOCALES

Bureau des relations avec les
collectivités locales

ARRÊTÉ n° PREF - BRCL - 2016 - 089 - 0001 du 29 mars 2016

Portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)
de la Lozère

Le préfet,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5210-1-1 et L.5211-42.
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, et notamment son article 33.
- VU** l'arrêté n° PREF-BEPAR 2016-036-0001 du 5 février 2016 portant constitution de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) de la Lozère.
- VU** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Lozère présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) le 9 octobre 2015.
- VU** la transmission du projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Lozère aux élus concernés du département de la Lozère le 12 octobre 2015 et du département du Gard le 30 octobre 2015.
- VU** la demande d'avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Lozère adressée au préfet du Gard le 30 octobre 2015.
- VU** l'avis favorable du préfet du Gard du 18 octobre 2015 relatif à la dissolution du syndicat intercommunal de la table d'orientation.
- VU** les avis reçus des organes délibérants des communautés de communes, des syndicats intercommunaux, des syndicats mixtes et des communes sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Lozère, et adressés aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale le 17 décembre 2015.

.../...

1/2

VU l'examen du projet de schéma départemental de coopération intercommunale, des amendements déposés, et du vote des amendements recevables par la commission départementale de la coopération intercommunale le 12 février 2016.

VU le procès-verbal de la réunion du vendredi 12 février 2016 de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Lozère.

CONSIDÉRANT que seul l'amendement enregistré n° 0009, déposé le 8 février 2016 par M. Jean de LESCURE, membre de la CDCI, concernant l'adhésion à la communauté de communes n°7 des communes de Concoules, de Malons-et-Elze, et de Pontails-et-Brésis, (département du Gard) a été adopté par la majorité qualifiée.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

AR R E T E :

ARTICLE 1 : OBJET

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Lozère est arrêté selon le document en annexe.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion aux recueils administratifs de la préfecture du Gard et de la Lozère, ainsi que dans la publication locale « *Lozère nouvelle* ». Il sera en outre accessible sur le site internet de la préfecture de la Lozère, accompagné du SDCI et de ses annexes, à l'adresse « www.lozere.gouv.fr ».

Le schéma et ses annexes sont de plus consultables à la préfecture de la Lozère, rue du Faubourg Montbel à Mende (direction des libertés publiques et des collectivités locales – bureau des relations avec les collectivités locales), et à la sous-préfecture de Florac, 14 avenue Marcel Farelle, à Florac.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION

Il sera notifié à chacun des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Lozère, et transmis aux préfets des départements limitrophes de la Lozère concernés par le schéma.

ARTICLE 4 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 : EXECUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, le sous-préfet de l'arrondissement de Florac sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

signé

Hervé MALHERBE

Préfecture du Gard

30-2016-03-29-004

SDCI de la Lozère annexe à l'arrêté
PREF-BRCL-2016-089-0001 du 29-03-2016

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Lozère



PRÉFET DE LA LOZÈRE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DE LA LOZÈRE 2016-2021

ANNEXE À L'ARRÊTÉ n° PREF - BRCL - 2016 - 089 - 0001 du 29 mars 2016

Portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Lozère

Table des matières

I. Introduction.....	4
A. Rappel des objectifs de la loi NOTRe.....	4
B. Dispositions de la loi NOTRe relative à la rationalisation de l'intercommunalité.....	4
i. Le schéma.....	4
ii. Les orientations.....	5
C. Généralités et grands enjeux du territoire lozérien.....	6
i. Barrières géophysiques.....	6
ii. Cours d'eau.....	7
iii. Grandes infrastructures routières et ferroviaires.....	8
iv. Organisation des GAL.....	9
II. Diagnostic de l'intercommunalité en 2015.....	10
A. Diagnostic administratif du territoire.....	10
i. Structuration du territoire : EPCI, Pays et SCOT.....	10
ii. Projets de Parcs Naturels Régionaux.....	10
iii. Cycles de l'eau : un exemple de politique publique de compétence communale et intercommunale sans gouvernance suffisamment intégrée ni cohérente avec les réalités de territoire.....	11
a) Petit cycle de l'eau – AEP.....	11
b) Petit cycle de l'eau – assainissement.....	12
c) Grand cycle de l'eau (pour mémoire).....	13
iv. Problématique NATURA 2000.....	15
B. Diagnostic emplois et services du territoire.....	16
i. Bassins de vie – pôles d'attractivité.....	16
a) Pôles d'attractivité « emploi ».....	16
b) Pôles d'attractivité « emploi + services ».....	17
c) Pôles d'étude retenus.....	17
d) Comparaison des flux domicile-travail, internes et externes.....	18
e) Carte des attractivités dominantes liées à l'emploi.....	19
f) Carte des territoires vécus en termes d'emploi et de services.....	19
C. Diagnostic de l'intercommunalité.....	20
i. Généralités.....	20
ii. Communes nouvelles.....	20
a) Projets finalisés.....	20
b) Autres projets.....	21
iii. EPCI à fiscalité propre.....	22

a) Carte.....	22
b) Populations municipales au 1er janvier 2015.....	23
c) Compétences.....	23
iv. Syndicats.....	24
a) Carte des syndicats mixtes fermés.....	24
b) Liste des syndicats (par ordre alphabétique).....	25
III. Schéma départemental de coopération intercommunale.....	35
A. En ce qui concerne les EPCI à fiscalité propre.....	35
B. Carte et nouvelles populations des Communautés de communes.....	36
C. En ce qui concerne les syndicats.....	37
i. Établissements dont la suppression est programmée.....	37
a) Dissolutions de plein droit en vertu l'article L.5212-33 a) du CGCT (syndicat devenu sans objet).....	37
b) Dissolutions d'office en vertu de l'article L.5212-34 du CGCT (absence d'activité depuis 2 ans).....	38
c) Dissolution d'office en vertu des articles L.5214-21, L.5215-21 et L.5216-6 du CGCT (identité de périmètre).....	39
d) Propositions de rationalisation par fusion avec la CC d'appartenance.....	40
ii. Établissements dont l'évolution est souhaitable.....	42
a) Autres propositions de rationalisations qui auraient été possibles.....	42
b) Autres évolutions (à envisager dans l'avenir).....	44
D. Conclusion des évolutions prévues en matière d'intercommunalité.....	46
IV. Annexes 1 à 23 : statuts des Communautés de communes actuelles.....	46

I. INTRODUCTION

A. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA LOI NOTRE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a pour principal objectif de poursuivre les réformes engagées précédemment et notamment celle de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles en vue de prolonger un mouvement de décentralisation engagé depuis plus de 30 ans qui n'a pas encore touché à son terme.

Elle entend notamment clarifier l'organisation territoriale, simplifier les relations de l'Etat avec les collectivités et entre collectivités tout en assurant la cohérence et l'efficacité de l'action publique avec pour enjeu d'assurer l'avenir de la France dans le concert des nations.

A cet égard, les rôles respectifs actuels et futurs des collectivités sont revus et amendés et les intercommunalités se voient confier des missions renforcées pour permettre d'organiser au profit de nos concitoyens des services publics de proximité plus cohérents, tout en maintenant la commune comme échelon de base de la République puisqu'elle est la seule collectivité à conserver la clause de compétence générale.

Toutefois, l'expérience accumulée quant au fonctionnement des intercommunalités ainsi que l'exercice de missions nouvelles qui leur sont dévolues ont conduit le législateur à renouveler la démarche consistant à mettre en œuvre un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) déjà menée auparavant en 2011 dans le cadre de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dite « loi RCT » en vue de la constitution d'établissements capables d'atteindre le seuil d'efficience, financière notamment, et d'efficacité nécessaires.

B. DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRE RELATIVE À LA RATIONALISATION DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Les principales dispositions intéressant la rationalisation de l'intercommunalité sont divisées en 2 groupes :

- les articles 33, 35, 40 et 45 qui traitent du schéma et des orientations à prendre en compte, ainsi que du calendrier ;
- les articles 64, 65, 67 et 68 qui traitent des compétences.

Seul le schéma et ses orientations seront évoqués ici.

i. Le schéma

L'article 33 modifie l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et procède à la refonte des principes et des mécanismes d'adoption des SDCI ainsi que de leur révision. Il supprime toute référence à 2012 (cf. § VI article 35 qui annule l'article 60 de la loi RCT) et impose donc que tout département adopte un SDCI. Le schéma départemental de coopération intercommunale doit prévoir :

- la couverture intégrale du territoire par des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;
- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre et des syndicats mixtes existants.

Il faut noter que le SDCI peut proposer la **création**, la **modification de périmètre d'EPCI** à fiscalité propre ou la **fusion** d'EPCI dont au moins un est à fiscalité propre. La modification de périmètre ne peut aboutir à en créer plusieurs dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant (pas de diminution des périmètres).

En revanche, il peut seulement proposer la **suppression**, la **modification de périmètre**, ainsi que la **fusion** de syndicats de communes ou de syndicats mixtes : aucune création n'est autorisée.

ii. Les orientations

Le schéma prend en compte les orientations suivantes :

1. La constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants, seuil qui peut être adapté mais ne peut être inférieur à 5 000 habitants ;
2. La cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
3. L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
4. La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
5. Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;
6. La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;
7. L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4 ;
8. Les délibérations portant création de communes nouvelles.

Seules les règles des points n° 1, 7 et 8 derniers points sont de vraies nouveautés par rapport à la loi RCT.

L'article 45 complète l'article 33 en rétablissant l'impossibilité pour une commune « normale » de se maintenir en dehors de tout rattachement à un EPCI à fiscalité propre.

Les autres règles d'adoption du schéma sont peu modifiées par rapport au texte antérieur sauf pour les délais de consultation, qui sont réduits d'un mois à chaque niveau :

- il est élaboré par le préfet ;
- puis il est présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;
- il fait alors l'objet des consultations des communes, EPCI et syndicats mixtes concernés pour un délai de 2 mois. À défaut de réponse, l'avis est réputé favorable ;
- il est ensuite transmis avec le résultat des consultations à la CDCI, pour avis dans un délai de 3 mois et éventuellement amendé par l'adoption des propositions votées par la CDCI à la majorité des 2/3 des membres – propositions qui doivent respecter les objectifs légaux du schéma – ;

- **PUIS il est arrêté par le préfet**, et fait l'objet d'une parution dans au moins une publication locale à l'échelle du département.

Une révision est prévue tous les 6 ans dans les mêmes conditions d'élaboration et de consultation.

C. GÉNÉRALITÉS ET GRANDS ENJEUX DU TERRITOIRE LOZÉRIEN

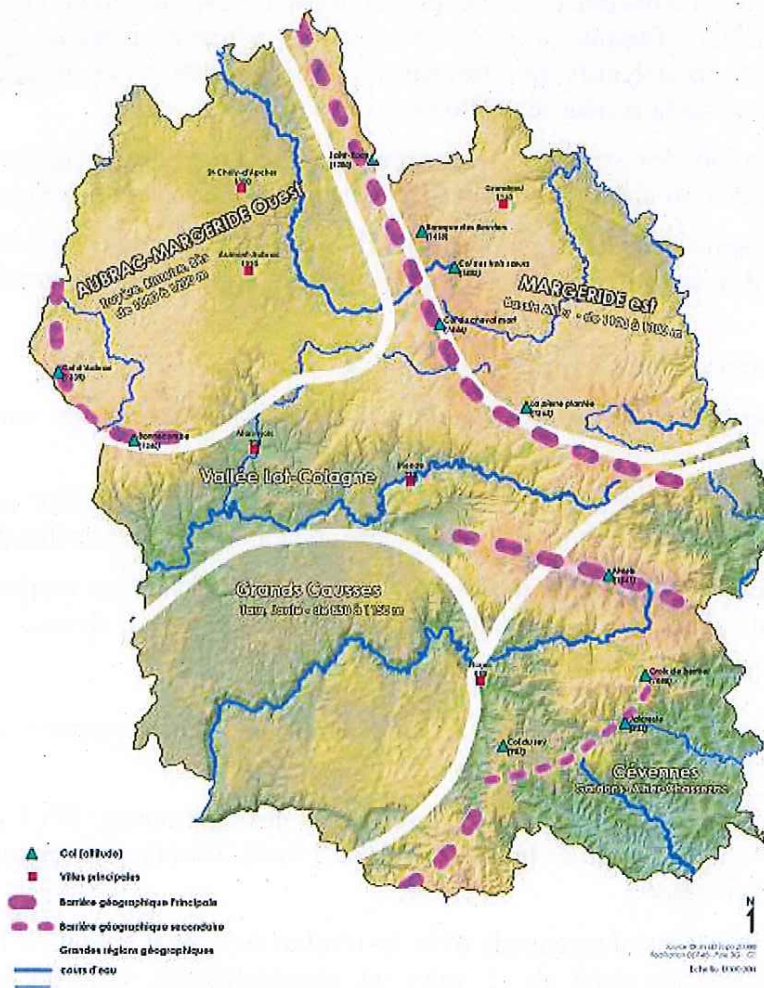
Les territoires de Lozère sont marqués par des contraintes propres :

- relief et barrières géophysiques ;
- difficultés de transport et aléas hivernaux ;
- faible à très faible densité démographique ;
- faible potentiel fiscal ;
- petit nombre de centralités ;
- épisodes cévenols induisant des risques très différenciés selon les régions hydrographiques.

i. Barrières géophysiques

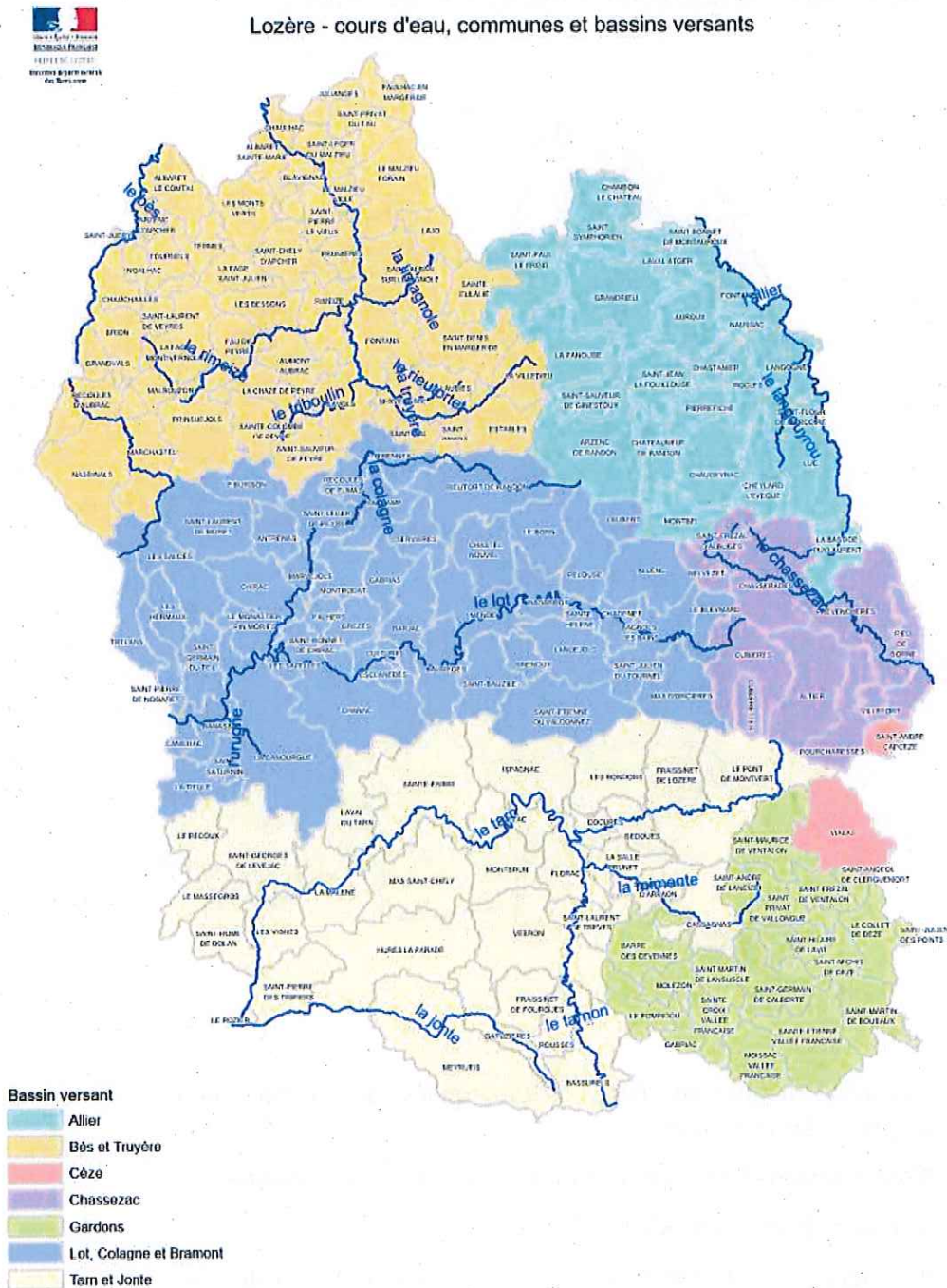
La Lozère est classée en totalité en zone de montagne dont les grands ensembles géographiques sont représentés ci-dessous.

Les grandes régions géographiques de Lozère



Les barrières géophysiques (cols difficilement franchissables en période d'hiver ou de fortes intempéries, gorges, vallées encaissées, etc.) dessinent une première trame plutôt «difficile» au sens où leur franchissement est très malaisé ou implique des temps de parcours très allongés. Par conséquent, les limites physiques les plus difficilement franchissables pourraient généralement marquer une limite entre deux EPCI (et ne pas constituer d'obstacle interne).

ii. Cours d'eau

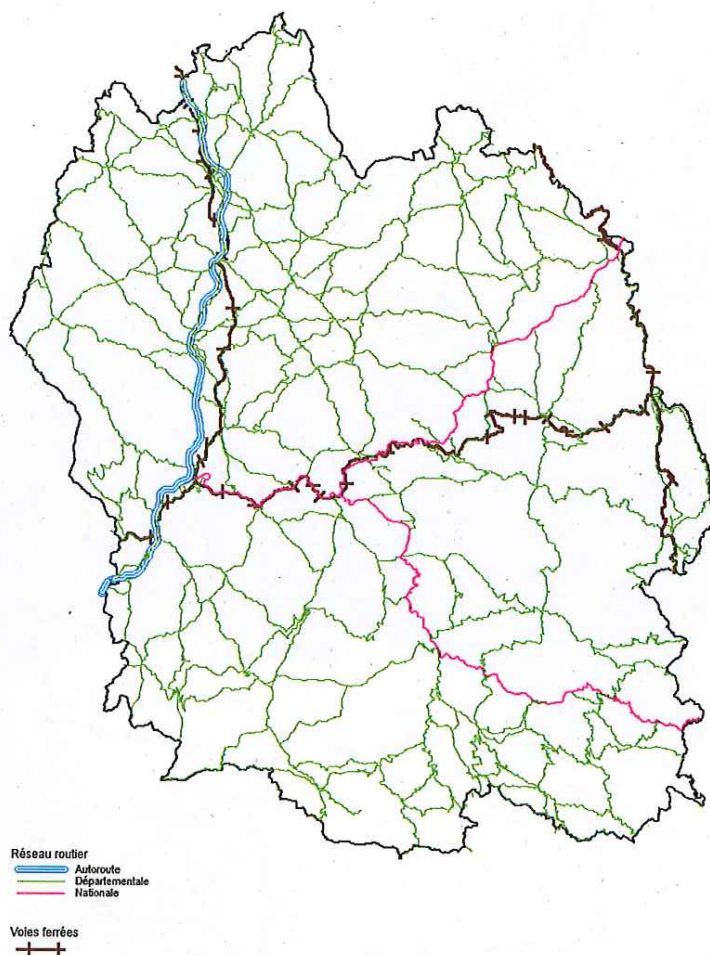


Une logique proche doit présider à la prise en compte des grands bassins versants. En effet, le nouveau bloc de compétence GEMAPI (gestion de l'eau et des milieux aquatiques et prévention des inondations) échoit au 1^{er} janvier 2018 aux EPCI à fiscalité propre.

La cohérence hydrologique permet une gouvernance optimisée et bonne gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Un EPCI peut toutefois s'envisager dans certains cas sur plusieurs bassins versants puisque la GEMAPI pourra être déléguée à des syndicats compétents (EPAGE, EPTB¹). Il convient avant tout d'éviter toute enclave ou morcellement inutile d'un bassin versant par les EPCI correspondants (voir ci-après dans le paragraphe consacré au diagnostic de l'intercommunalité la carte des syndicats de rivière et commentaires sur le grand cycle de l'eau).

iii. Grandes infrastructures routières et ferroviaires



Les infrastructures de Lozère, très marquées par le relief, font ressortir des axes forts de communication entre les territoires :

- axe Nord-Sud de l'A75 et des chemins de fer interdépartementaux,
- axes NE de la RN88 et SE de la RN106,
- axe départemental Est-Ouest du chemin de fer dans la Vallée du Lot.

Inversement, elles marquent en creux, les territoires mal reliés entre eux.

1 EPAGE : établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau

EPTB : établissement public territorial de bassin

iv. Organisation des GAL

Au 1^{er} octobre 2015, l'organisation supra-communale de Lozère la plus large et la plus cohérente est celle des associations territoriales structurées en groupements d'action locaux (GAL). C'est un indice fort des coopérations existantes et des dynamiques d'animation en cours qui peuvent être pris en compte de façon non exclusive.



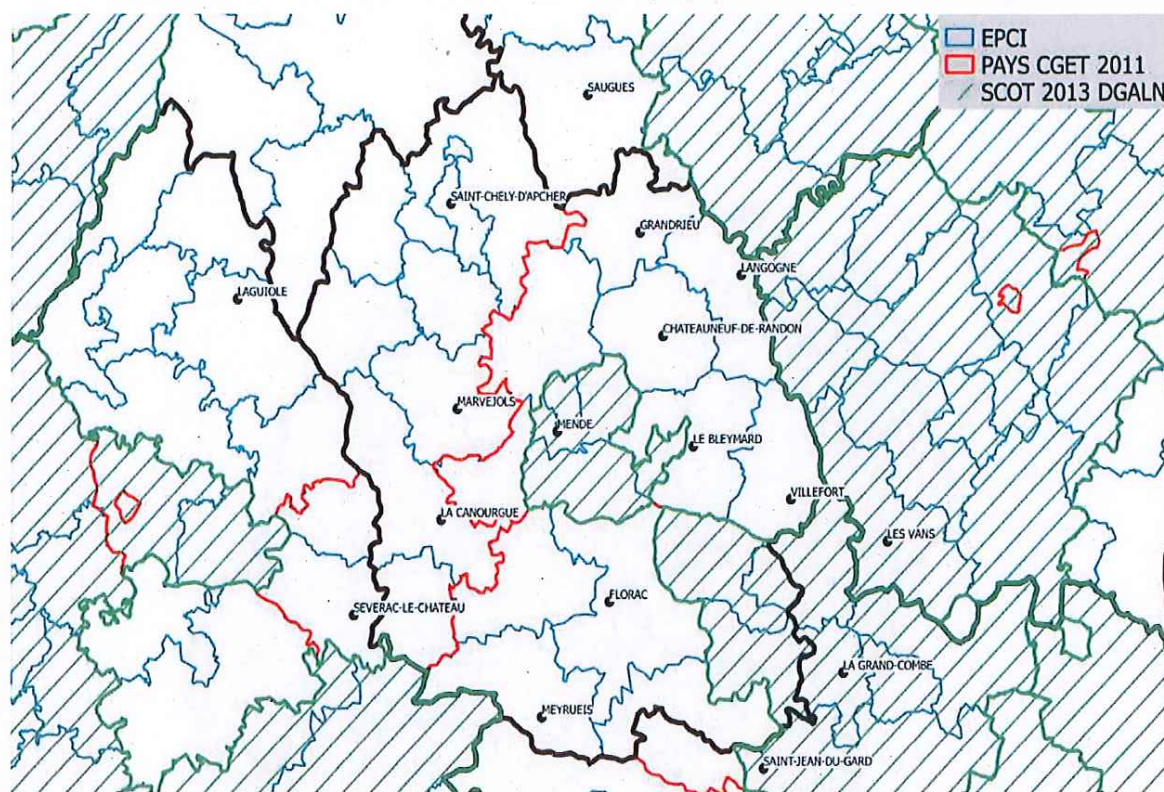
Les associations territoriales structurées en GAL



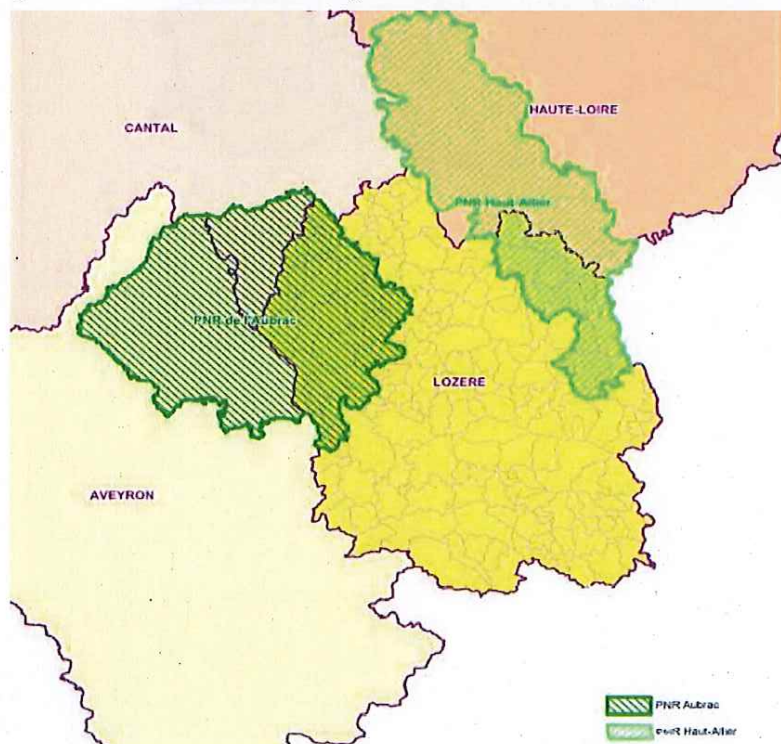
II. DIAGNOSTIC DE L'INTERCOMMUNALITÉ EN 2015

A. DIAGNOSTIC ADMINISTRATIF DU TERRITOIRE

i. Structuration du territoire : EPCI, Pays et SCOT²



ii. Projets de Parcs Naturels Régionaux



² Certaines des cartes ci-dessous ont été établies par le cabinet EDATER dans le cadre d'une étude sur l'intercommunalité menée et financée par la DREAL Languedoc-Roussillon.

iii. Cycles de l'eau : un exemple de politique publique de compétence communale et intercommunale sans gouvernance suffisamment intégrée ni cohérente avec les réalités de territoire.

a) Petit cycle de l'eau – AEP



Collectivités ayant la compétence en alimentation en eau potable (AEP) dans le département de la Lozère

carte n° 1

Structures supra-communales



La grande majorité de la compétence alimentation en eau potable (AEP) est exercée à l'échelon communal. Il existe néanmoins plusieurs secteurs sur lesquels la gestion de l'AEP est confiée à un échelon supra-communal.

3 syndicats sont intégralement inclus dans une communauté de communes (CC) :

1. SIAEP Aumont-La Chaze-Javol / CC Terre de Peyre ;
2. SIVOM Haut-Allier / CC Villefort (le SIVOM est en partie sur l'Ardèche) ;
3. SIVU AEP du Haut Tarn / CC Cévennes au Mont-Lozère (*pour mémoire, dissous en 2016 par la création de la commune nouvelle de PONT DE MONVERT SUD MONT LOZERE*);

5 syndicats ont de petits territoires à cheval sur 2 CC :

1. SIAEP Rû de Fontbel / CC des Hautes Terres + CC Terres d'Apcher ;
2. SIAEP Roche blanche / CC Terres d'Apcher + CC Apcher-Margeride-Aubrac ;
3. SIAEP La Clamouse / CC Haut-Allier + CC Margeride Est (à noter que la partie gérée par le SIAEP est minime et cette CC a des compétences AEP sur le reste de son territoire) ;
4. SIVU Can de l'Hospitalet / CC Cévennes des Hauts Gardons + CC Florac Sud Lozère;
5. SIVOM de Florac / CC Florac Sud Lozère.

Trois CC ont des compétences AEP : la CC de Margeride Est, la CC Pays de Chanac et la CC Gorges du Tarn et des Grands Causses, sur la partie des Gorges du Tarn.

Par ailleurs, il existe trois syndicats d'un périmètre et d'un patrimoine beaucoup plus conséquents : SIAEP du Causse de Sauveterre, SIAEP du Causse Méjean, SIAEP du Causse du Massegros.

b) Petit cycle de l'eau – assainissement



Collectivités ayant la compétence SPANC en Lozère

carte n° 2

Structures supra communales



La compétence assainissement non-collectif (SPANC) est principalement assurée par les CC.

5 particularités sont à souligner :

- le Pays des Cévennes assure le SPANC pour 2 CC et 1 commune : CC Vallée-Longue et Calbertois en Cévennes, CC Cévennes Mont Lozère et Vialas.
- le Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn et de la Jonte et des Causses (dit SMGS) assure le SPANC pour 2 CC et 1 commune : CC Gorges du Tarn, CC Vallée de la Jonte et Ispagnac.
- le SIAEP de la Clamouse assure le SPANC sur 50 % de la CC Haut-Allier.
- la CC Coeur de Lozère n'a pas de SPANC (recensement 2014).
- la CC Florac sud Lozère n'a pas de SPANC (sauf pour Ispagnac) (recensement 2014).

À titre d'information, l'assainissement collectif est une compétence très majoritairement communale. Seules exceptions lozériennes qui existent à ce jour :

1. SIVOM de Florac ;
2. CC du Massegros ;
3. CC des Gorges du Tarn et des Grands Causses (sur l'ensemble du périmètre de la CC) ;
4. CC de Chateauneuf de Randon ;
5. CC du Pays de Chanac.

c) Grand cycle de l'eau (pour mémoire)

Plusieurs syndicats interviennent sur le domaine dit du « grand cycle de l'eau » qui recouvre en particulier les missions suivantes : entretien des cours d'eau (partie de la future compétence GEMAPI), animation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), animation des contrats de rivière. Leur périmètre n'est pas administratif mais hydrographique (ainsi ils peuvent couvrir une partie d'une commune, ou plusieurs départements) :

1. Syndicat Mixte Lot-Dourdou : l'enjeu de ce syndicat est d'étendre son périmètre afin de couvrir l'ensemble du bassin versant des bassins Lot et Colagne et d'intégrer parmi ses membres l'ensemble des communautés de communes. Il sera ensuite important de bien définir ses compétences, notamment en matière de GEMAPI, ainsi que leur articulation avec les compétences de l'Entente-Lot (interdépartementale) qui couvre tout le bassin du Lot, Colagne, Bès, Truyère (pour ce qui concerne la Lozère).
2. Futur syndicat mixte du Tarn-amont : le SAGE, le contrat de rivière et l'entretien des cours d'eau sont aujourd'hui portés par le Syndicat Mixte Grand Site Gorges du Tarn (SMGS). Il a été démontré que le périmètre de ce syndicat n'est pas cohérent avec celui des programmes qu'il porte en matière d'eau. Les élus locaux, la Commission locale de l'eau et les services de l'État ont tous acté qu'il est nécessaire de créer un nouveau syndicat qui couvrirait l'ensemble du bassin du Tarn-amont (syndicat interdépartemental : 48, 12, 30). Le SMGS perdrait alors ses compétences liées à l'eau. Le SMGS porte actuellement une étude de préfiguration de ce futur syndicat.
3. Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Gardons (SMAGE) : les missions du grand cycle de l'eau sur le bassin versant des Gardons sont portées par deux établissements : le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Gardons

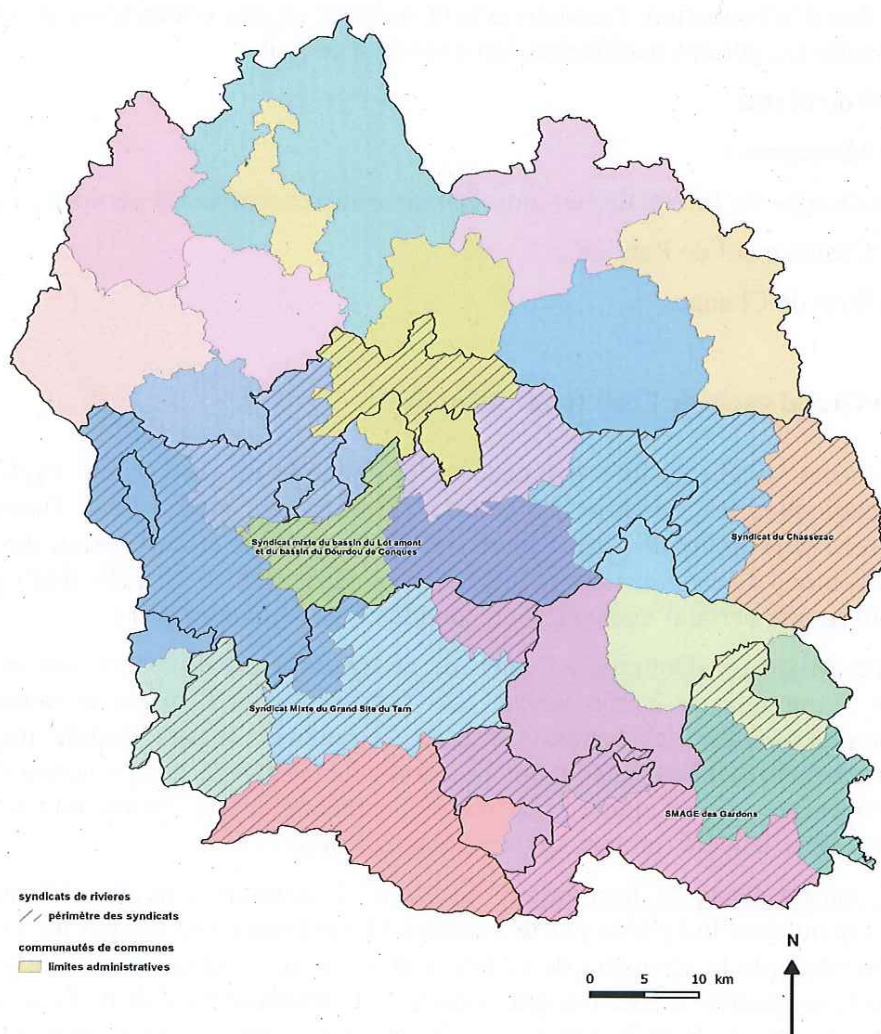
(SMAGE des Gardons) sur l'ensemble du bassin-versant et le Syndicat mixte d'aménagement et de conservation de la vallée du Galeizon. Ces deux syndicats sont interdépartementaux.

4. Syndicat du Chassezac : Le Chassezac se situe sur le périmètre du SAGE de l'Ardèche. Ce SAGE est porté par le syndicat mixte Ardèche Claire, qui est interdépartemental et basé en Ardèche. Les missions d'entretien des cours d'eau et d'animation du contrat de rivière sont portées par un syndicat plus local : le syndicat du Chassezac. Ce syndicat, basé en Ardèche, compte 11 communes en Lozère correspondant au territoire des CC de Villefort et d'une partie de la CC Goulet-Mont Lozère. A court terme, les statuts de ce syndicat doivent évoluer vers un syndicat mixte incluant les communautés de communes. Une étude globale sur l'organisation des compétences GEMAPI et du grand cycle de l'eau sur la bassin-versant de l'Ardèche est conduite en 2016.



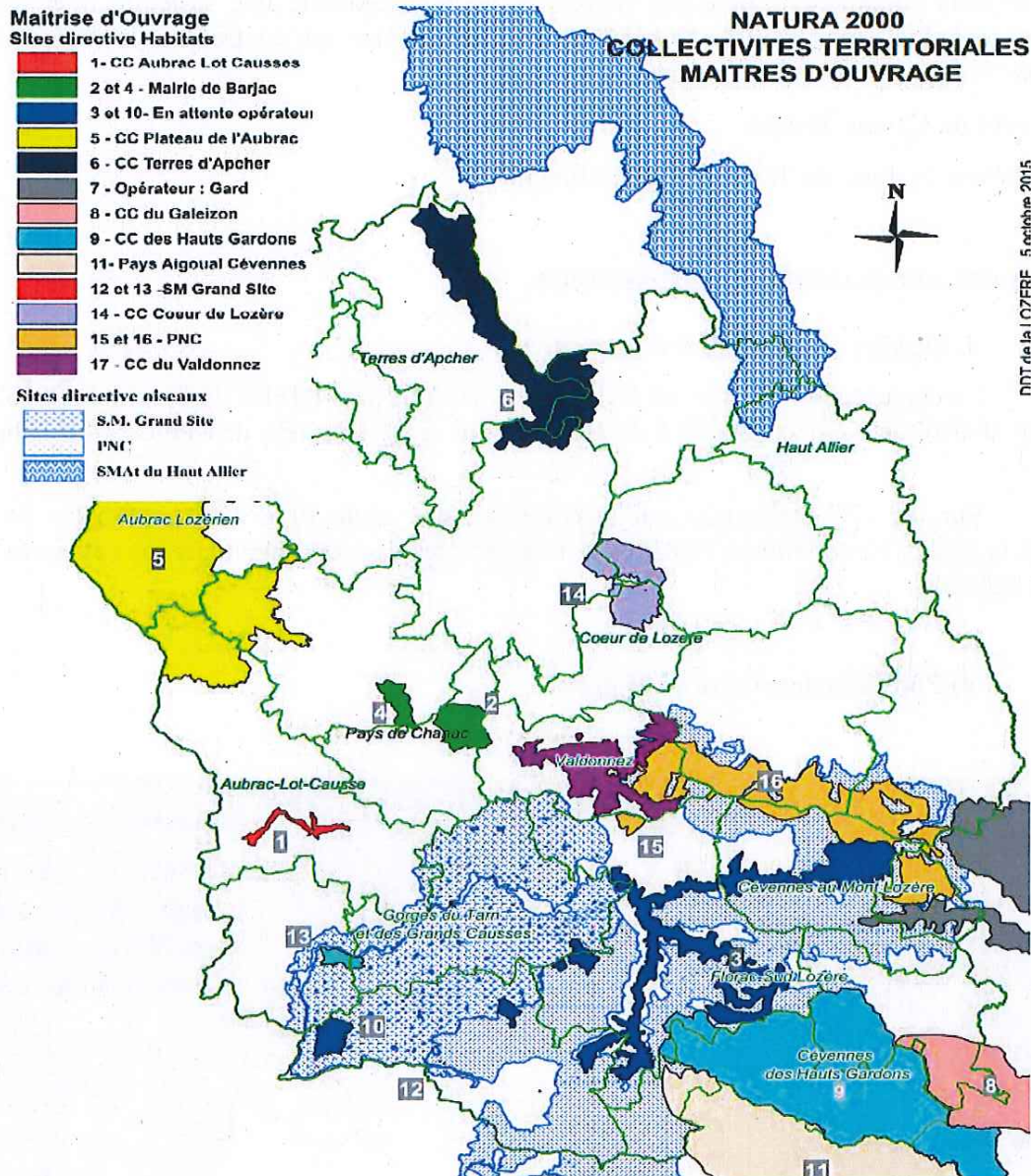
Syndicats de rivière en Lozère

Carte n° 3



Sources : BD Topo - DDT de la Lozère - 6 octobre 2016

iv. Problématique NATURA 2000



Le département est couvert par le réseau Natura 2000 pour 37 % de sa superficie. Il abrite :

- 17 sites d'intérêt communautaire (SIC et zones spéciales de conservation) au titre de la directive Habitats dont 3 sont gérés par le département du Gard.
- 3 Zones de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux (dont une gérée par la Haute-Loire)

Conformément à la loi de développement des territoires ruraux, les collectivités territoriales se sont largement investies dans la gestion des sites. Pour beaucoup des sites lozériens, la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes, CC ou syndicats mixtes. Le Parc National des Cévennes (PNC) gère les sites dont la superficie est à plus de 50 % dans le Parc.

Certains sites présentent des enjeux similaires en termes de conservation des habitats et espèces. Ils ont donc vocation à rejoindre une structure intercommunale (EPCI ou Syndicat) unifiée.

Par ailleurs les 2 sites qui n'ont pas trouvé en 2015 de collectivité candidate à la mise en œuvre de leurs documents d'objectifs doivent également rejoindre une structure intercommunale unifiée et ne pas se voir fragilisés plus encore par une partition qui contredirait les enjeux naturels, et d'autres enjeux territoriaux également :

- Sites du Causse Méjean
- Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente

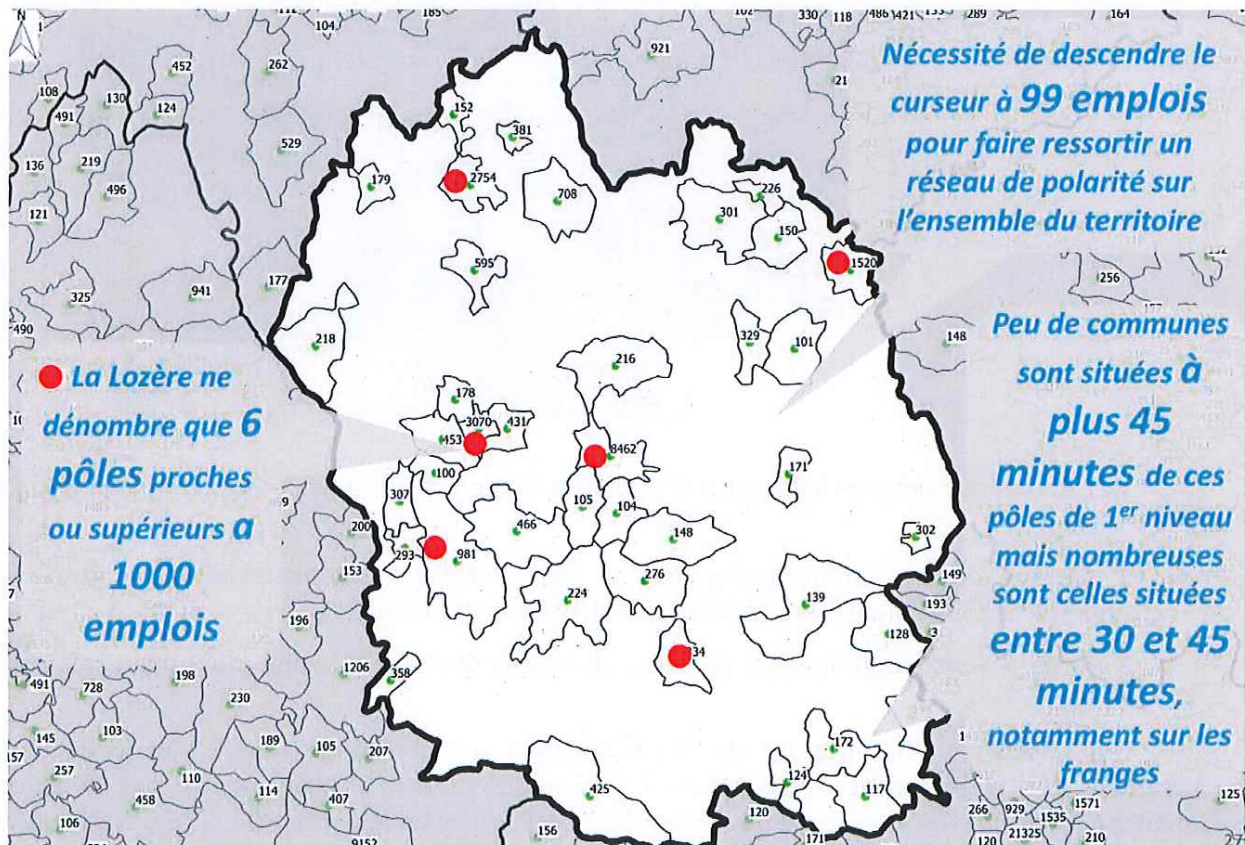
B. DIAGNOSTIC EMPLOIS ET SERVICES DU TERRITOIRE

i. Bassins de vie – pôles d'attractivité

Le département compte, au 1er janvier 2016 (chiffres INSEE de décembre 2015, date de référence statistique : 2013), **76 607 habitants**³, ce qui représente une densité de 14,8 habitants au km².

Sur les 176 communes qui le compose, une seule (0,56%) compte plus de 10 000 habitants et seules 12 communes (6,81%) regroupent plus de 1 000 habitants sans atteindre le seuil de 5000 habitants.

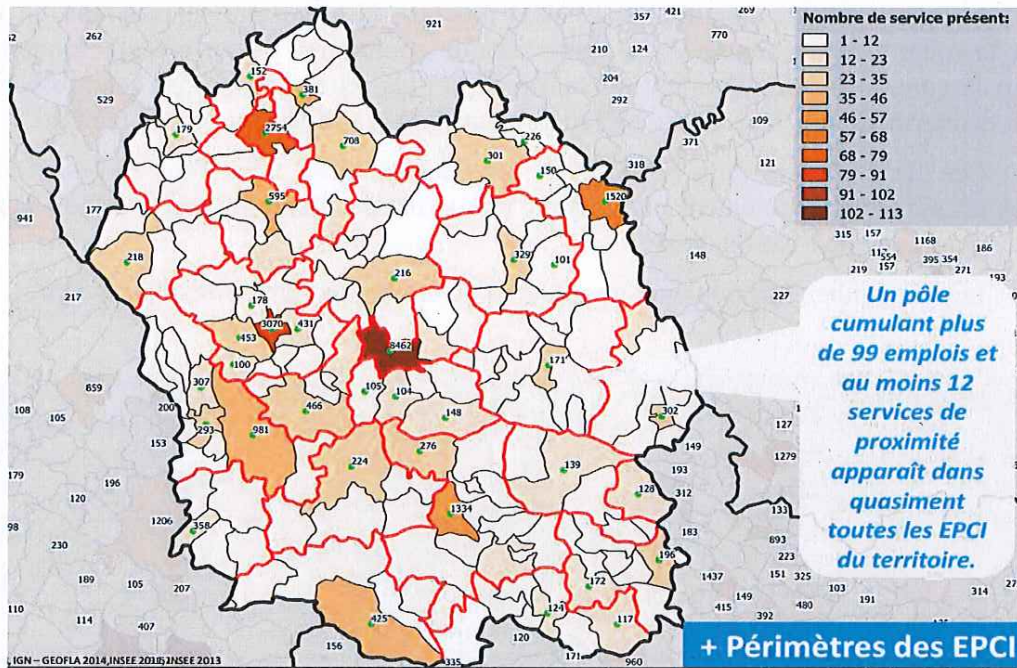
a) Pôles d'attractivité « emploi ».



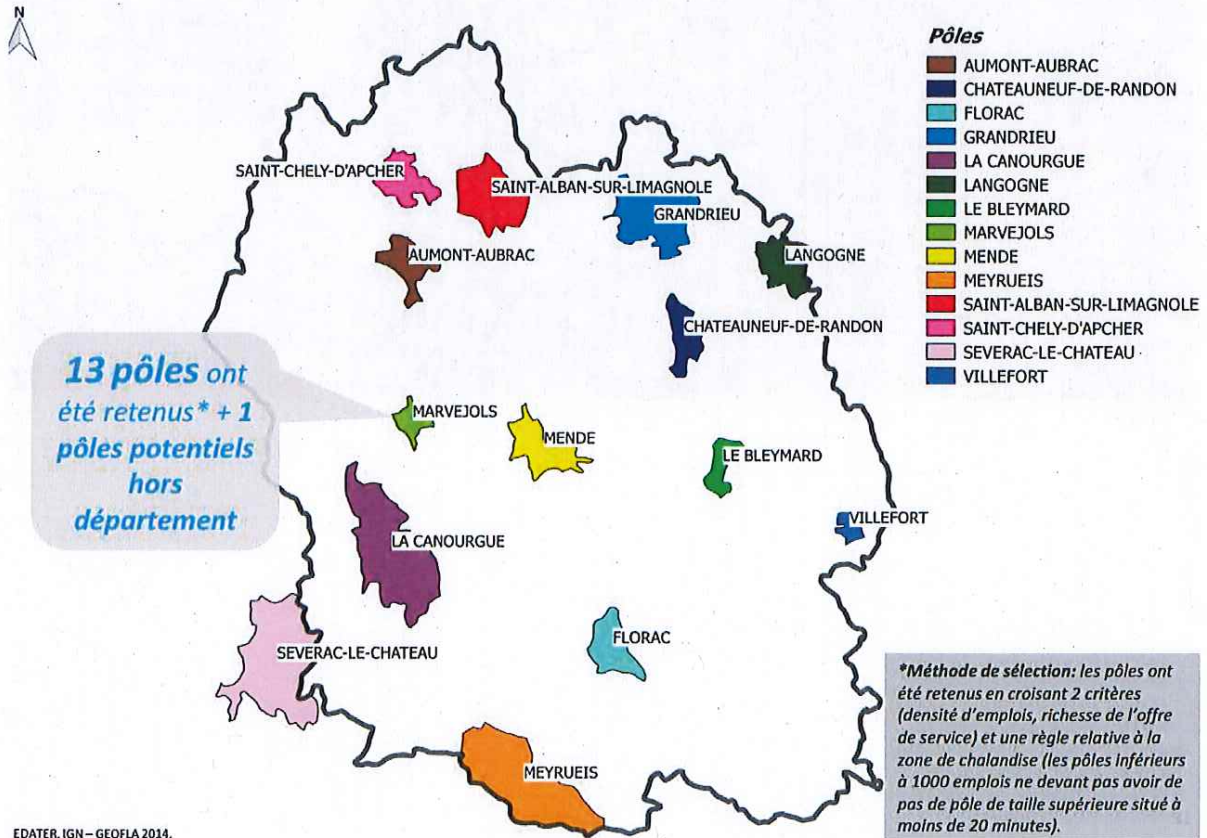
³ Tous les chiffres de nombre d'habitants sont donnés en population municipale.

b) Pôles d'attractivité « emploi + services »

La superposition en aplats de couleurs de l'offre de services aux emplois renforce la projection du réseau de polarités. L'offre de services est établie à partir du nombre de type services des 3 gammes identifiées dans la base permanente des équipements (de proximité, intermédiaire et supérieure) présents sur la commune.



c) Pôles d'étude retenus

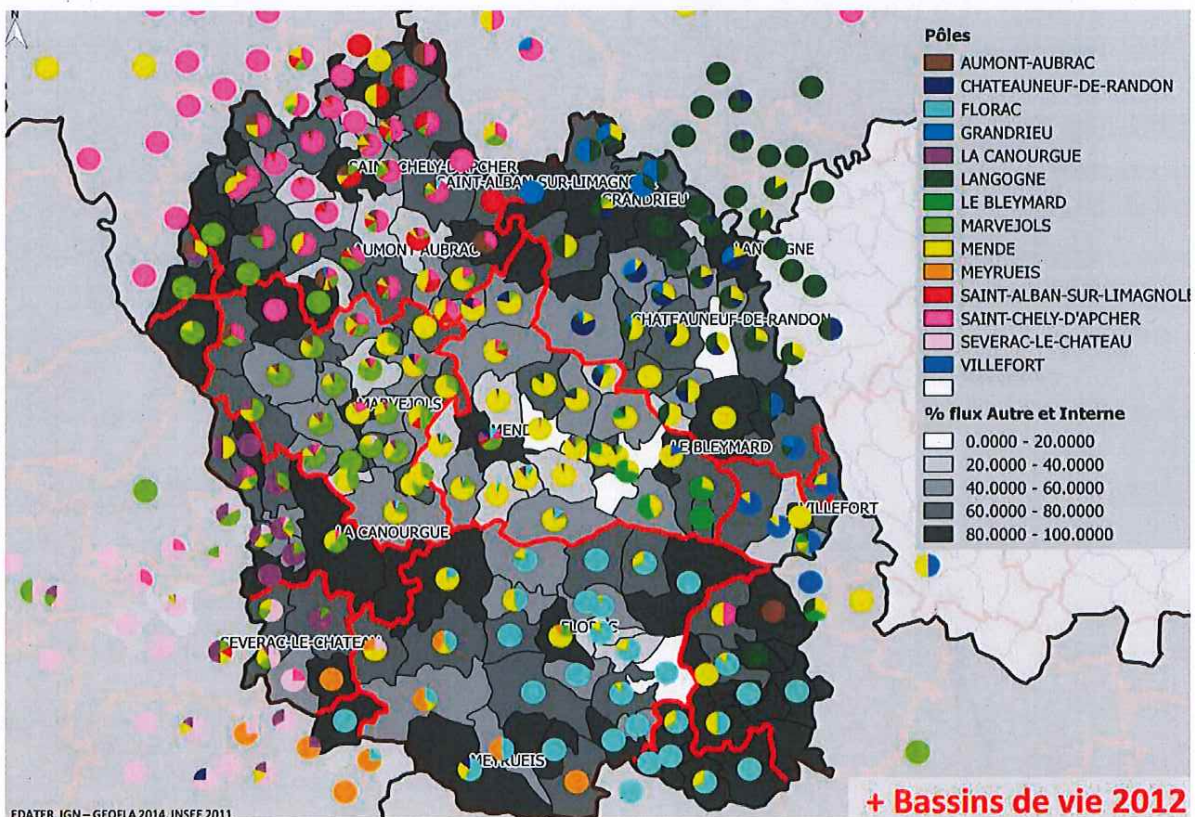


d) Comparaison des flux domicile-travail, internes et externes

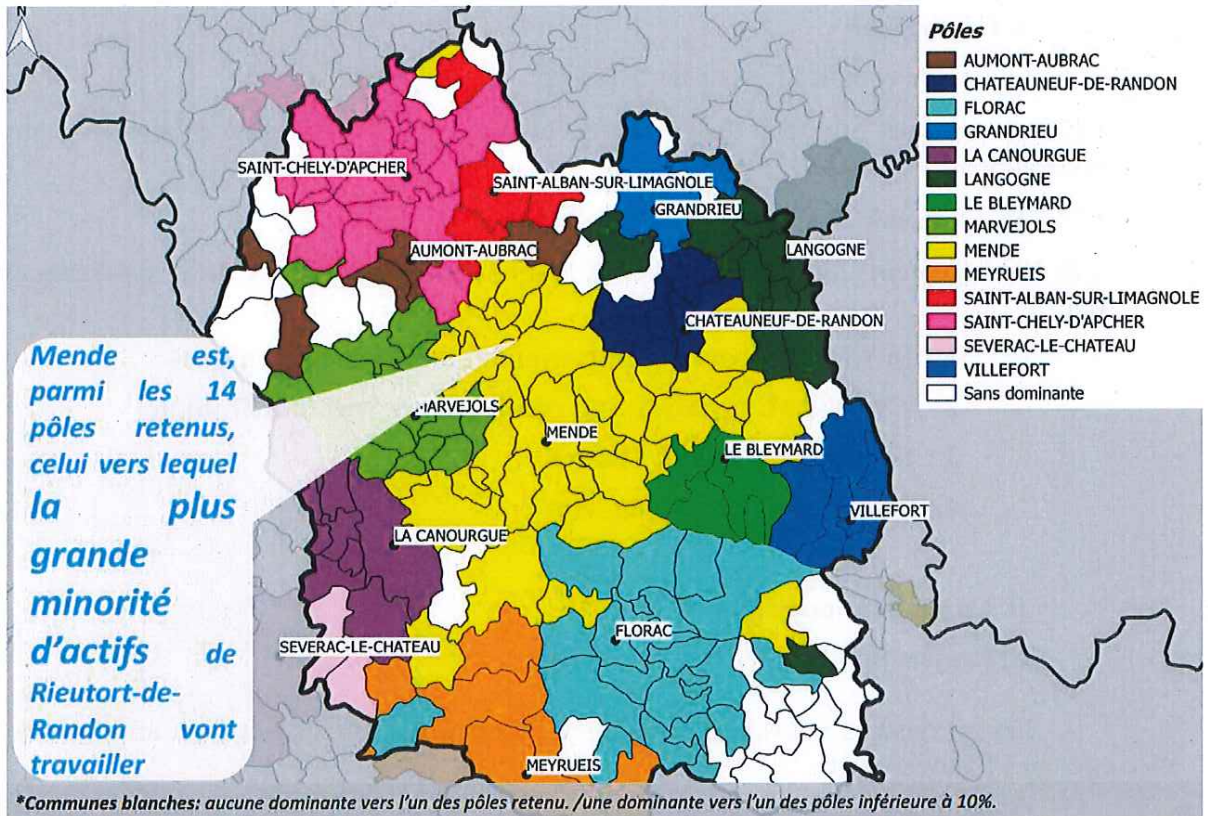
Les limites des bassins de vie figurent en rouge. Le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Pour l'INSEE : il est d'abord défini comme une commune ou unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse. Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte.

Les flux internes sont représentés par le fond grisé : les flux élevés montrent les communes en situation d'isolement et/ou ayant une structure d'emploi très locale et concentrant fortement l'emploi de leur bassin de vie.

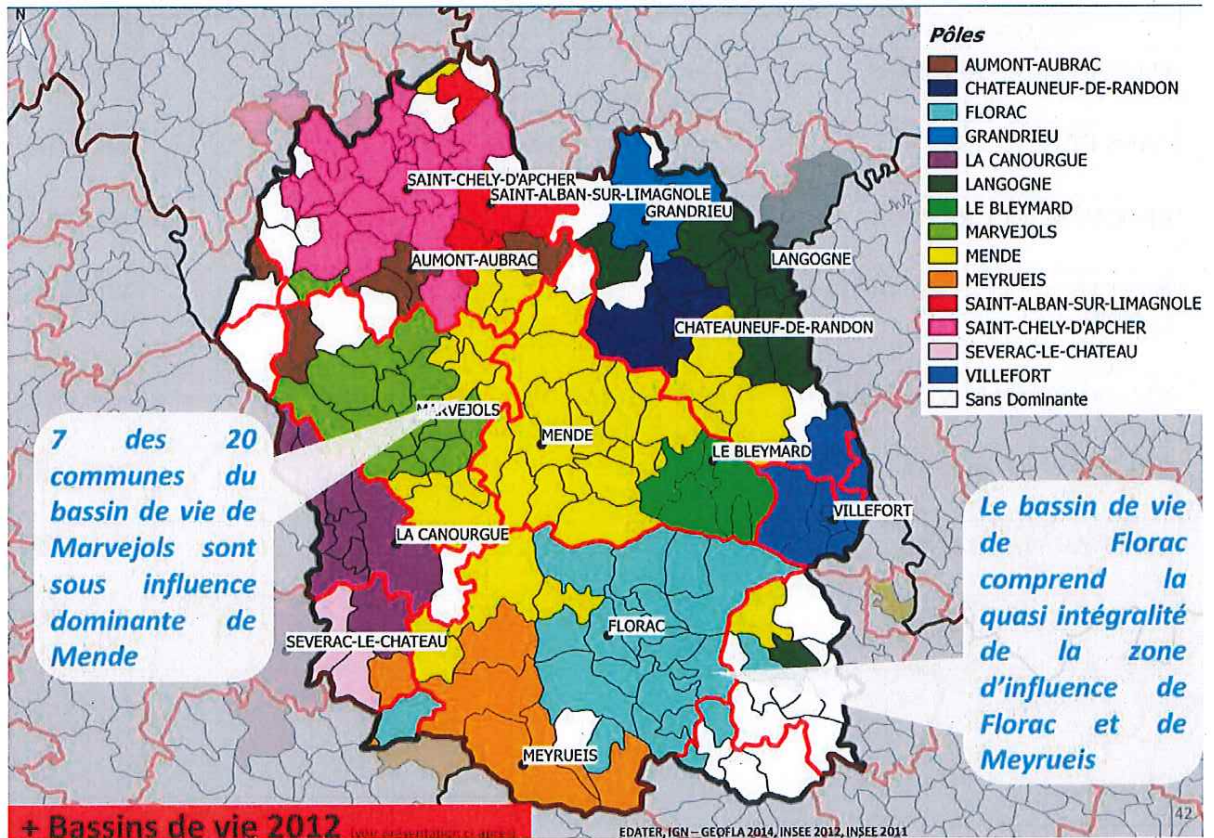
Les camemberts de couleurs montrent la ou les destination(s) des flux externes.



e) Carte des attractivités dominantes liées à l'emploi



f) Carte des territoires vécus en termes d'emploi et de services



C. DIAGNOSTIC DE L'INTERCOMMUNALITÉ**i. Généralités**

La Lozère comprend à date de rédaction:

- **176 communes** qui sont toutes rattachées à un EPCI à fiscalité propre (8 communes nouvelles créées au 01/01/2016).
- **23 EPCI à fiscalité propre.**
- **46 établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) et syndicats mixtes, dont :**
 1. **16 S.I.V.U. (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)**
 2. **9 S.I.V.O.M. (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple)**
 3. **13 Syndicats Mixtes "fermés"**
 4. **8 Syndicats Mixtes "ouverts"⁴**

ii. Communes nouvelles**a) Projets finalisés**

Les communes nouvelles recensées ci-dessous ont fait l'objet d'un arrêté de création avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Leurs créations n'ont pas d'impact particulier sur les EPCI à fiscalité propre dans la mesure où elles appartenaient au même EPCI. La création de PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZÈRE a provoqué la dissolution d'office du SIAEP du Haut Tarn et du SIVU de l'Estournal, conformément à ce qui avait été prévu au projet de schéma présenté en octobre 2015.

NOM COMMUNE NOUVELLE	ANCIENNES COMMUNES CONCERNÉES	AP DE CRÉATION
FLORAC TROIS RIVIÈRES	FLORAC LA SALLE PRUNET	2/12/2015
CANS ET CÉVENNES	ST JULIEN D'ARPAON ST LAURENT DE TRÈVES	2/12/2015
BÉDOUÈS-COCURÈS	BÉDOUÈS COCURÈS	8/12/2015
PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZÈRE	LE PONT DE MONTVERT FRAISSINET DE LOZÈRE SAINT MAURICE DE VENTALON	8/12/2015
VENTALON EN CÉVENNES	SAINT ANDÉOL DE CLERGUEMORT SAINT FRÉZAL DE VENTALON	14/12/2015
BANASSAC - CANILHAC	BANASSAC CANILHAC	29/09/2015
NAUSSAC - FONTANES	NAUSSAC FONTANES	29/09/2015
BOURGS SUR COLAGNE	LE MONASTIER PIN MORIES CHIRAC	15/12/2015

⁴ Les syndicats mixtes ouverts sont indiqués pour mémoire, sans détail, dans les tableaux récapitulatifs, car ils ne sont pas visés par les objectifs de la loi NOTRe.

b) Autres projets

D'autres projets ont été annoncés pour 2016 et sont en cours d'élaboration à des degrés divers.

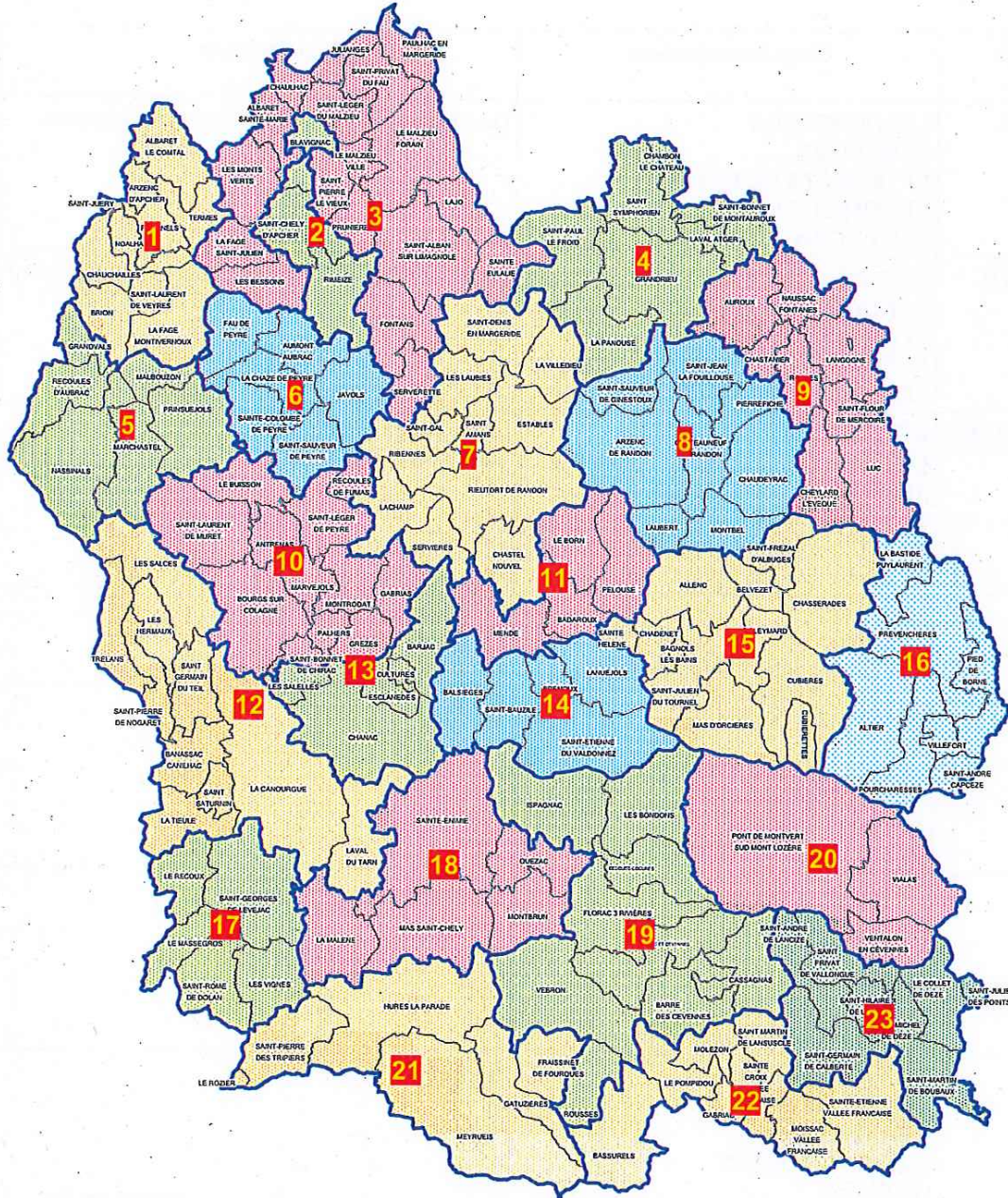
NOM COMMUNE NOUVELLE	COMMUNES CONCERNÉES	OBSERVATIONS
« MASSEGROS CAUSSES GORGES »	LE MASSEGROS LE RECOUX ST GEORGES DE LÉVEJAC ST ROMÉ DE DOLAN LES VIGNES	Les cinq communes ont délibéré favorablement.
VALLÉE LONGUE ?	ST JULIEN DES POINTS (?) LE COLLET DE DÈZE (?) ST HILAIRE DE LAVIT (?) ST PRIVAT DE VALLONGUE (?) ST ANDRÉ DE LANCIZE (?)	Début de la réflexion. Périmètre définitif non défini
GORGES DU TARN ?	ISPAGNAC (?) QUÉZAC (?) MONTBRUN (?) STE ENIMIE (?) LA MALÈNE (?) MAS SAINT CHÉLY (?)	Réflexion en cours. Pas de périmètre défini.
VALLÉE FRANÇAISE ?	GABRIAC ? MOLEZON ? STE CROIX VALLÉE FRANÇAISE ?	Réflexion en cours. Pas de périmètre défini .
« MONT LOZERE »	BAGNOLS LES BAINS BELVEZET CHASSERADES LE BLEYMARD MAS D'ORCIERES ST JULIEN DU TOURNEL	En cours.
	AUMONT AUBRAC FAU DE PEYRE JAVOLS LA CHAZE DE PEYRE ST SAUVEUR DE PEYRE STE COLOMBE DE PEYRE	En cours.
	ALBARET LE COMTAL ARZENC D'APCHER FOURNELS LES MONTS VERTS TERMES	Réflexion en cours.

iii. EPCI à fiscalité propre

a) Carte



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



NUM_CC * NOM_CC

1	Hautes Terres
2	Apcher-Margeride-Aubrac
3	Terres d'Apcher
4	Margeride-Est
5	Aubrac Lozérien
6	Terre de Peyre
7	Terre de Randon
8	Chateaufneuf de Randon
9	Haut Allier
10	Gévaudan
11	Coeur de Lozère
12	Aubrac-Lot-Causse
13	Pays de Chanac
14	Valdonnez

NUM_CC * NOM_CC

15	Goulet-Mont Lozère
16	Villefort
17	Causse du Massegros
18	Gorges du Tarn et des Grands Causses
19	Florac-Sud Lozère
20	Cévennes au Mont Lozère
21	Vallée de la Jonte
22	Cévennes des Hauts Gardons
23	Vallée longue et du Calbortois en Cévennes

b) Populations municipales au 1^{er} janvier 2015

Numéro (identique à la carte)	Communauté de communes	Pop. municipale (01/01/2015)
Arrondissement de Mende (16)		
1	Hautes Terres	1 377 h
2	Apcher-Margéride-Aubrac	5 057 h
3	Terres d'Apcher	6 120 h
4	Margeride Est	1 797 h
5	Aubrac lozérien	1 173 h
6	Terre de Peyre	2 392 h
7	Terre de Randon	2 861 h
8	Canton de Châteauneuf-de-Randon	1 694 h
9	Haut Allier	4 516 h
10	Gévaudan	9 911 h
11	Cœur de Lozère	13 209 h
12	Aubrac-Lot-Causse	4 718 h
13	Pays de Chanac	2 773 h
14	Valdonnez	2 510 h
15	Goulet Mont-Lozère	1 767 h
16	Villefort	1 738 h
Arrondissement de Florac (7)		
17	Causse du Massegros	941 h
18	Gorges du Tarn et des Grands Causses	1 256 h
19	Florac – Sud Lozère	4 530 h
20	Cévennes au Mont-Lozère	1 287 h
21	Vallée de la Jonte	1 419 h
22	Cévenne des Hauts-Gardons	1 675 h
23	Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes	2 168 h

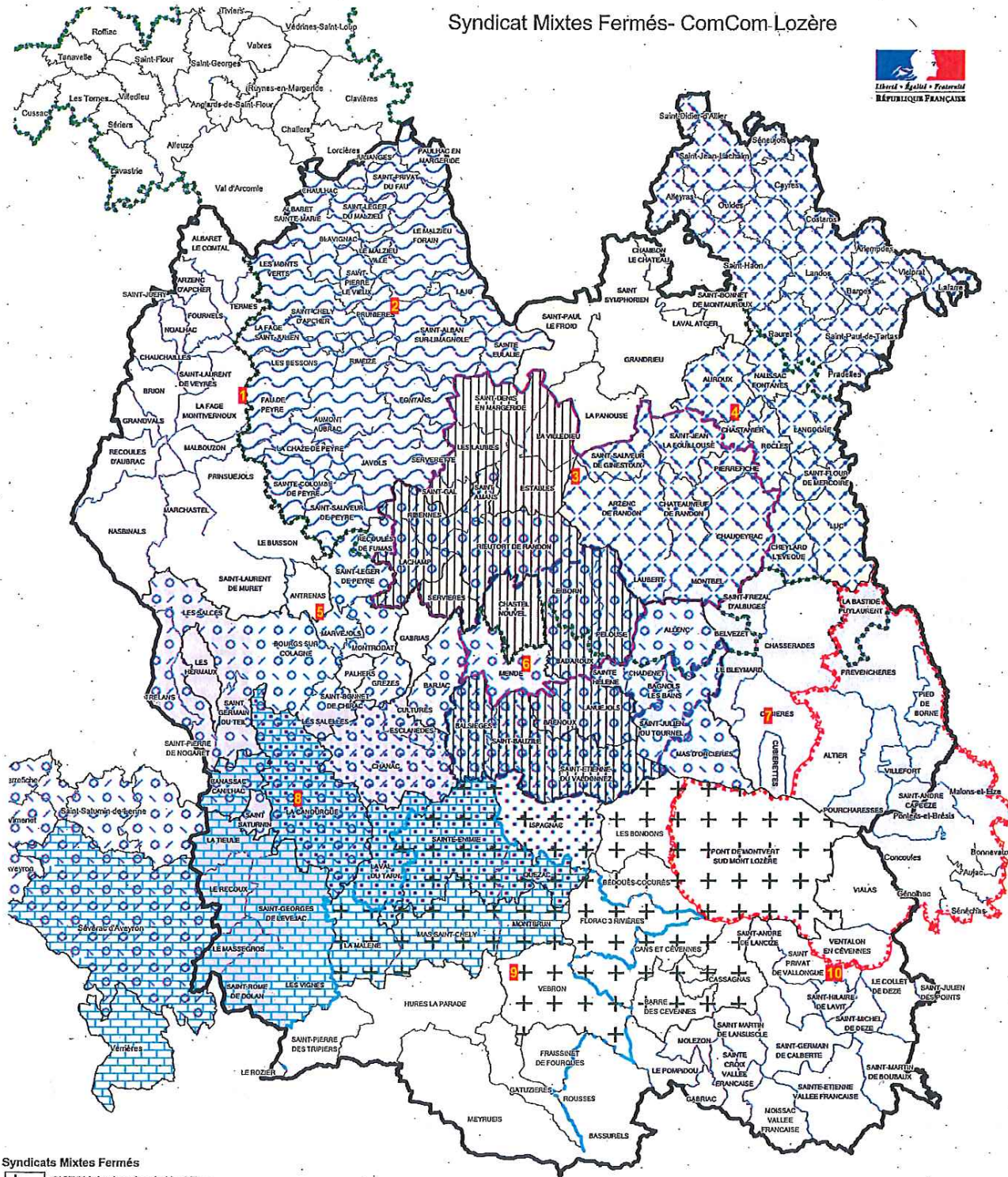
c) Compétences

Pour ne pas surcharger inutilement la lecture, les compétences des EPCI à fiscalité propre sont renvoyées en annexe (derniers arrêtés en vigueur).














iv Syndicats

a) Carte des syndicats mixtes fermés

Syndicat Mixtes Fermés- ComCom-Lozère



Syndicats Mixtes Fermés

-  SICTOM des bassins du Haut-Tarn
-  SICTOM des Hauts Plateaux
-  SIVOM de La Montagne
-  Syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère (S.D.E.E.)
-  Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Causse de Sauveterre
-  Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Causse de Masserges
-  Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Causse Méjean
-  "Plateau du Palais du Roy"
-  bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques
-  schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.) du bassin de vie de Mende
-  Les Monts de la Margeride
-  pour l'aménagement du Mont-Lozère
-  pour la collecte et le traitement des OM des cantons Mende et Amans

©IGN-Bd Topo®
DDT48/CCT
mars 2016

V:\sig_bvaci_en_coursempréfecture-SDCI_Elève_histoire_CDCL_2016_BMF_148

b) Liste des syndicats (par ordre alphabétique)

NOM DE L'EPCI/syndicat mixte	Collectivités ou EPCI membres	Communauté de communes (CC) d'appartenance
S.I. AEP Aumont-la Chaze-de-Peyre-Javols	Aumont-Aubrac La Chaze de Peyre Javols	CC de la Terre de Peyre (6 communes)
S.I. AEP de la Roche Blanche	Blavignac St-Pierre le Vieux	CC Apcher Margeride Aubrac (3 communes) CC des Terres d'Apcher (18 communes)
S.I. d'A.E.P. du Haut Tarn⁵	<i>Le Pont de Montvert</i> <i>St Maurice de Ventalon</i>	<i>CC des Cévennes au Mont Lozère (3 communes)</i>
S.I. d'AEP du Causse de Sauveterre	Balsièges St-Bauzile St-Etienne du Valdonnez La Canourgue Laval du Tarn Chanac Esclanèdes CC des Gorges du Tarn et des Grands Causses (substitution de Ste-Enimie et de Quézac) Ispagnac	CC du Valdonnez (5 communes) CC Aubrac Lot Causse (10 communes) CC du Pays de Chanac (5 communes) CC Florac Sud Lozère (9 communes)
S.I. d'AEP du Massegros	Banassac-Canilhac La Canourgue Laval du Tarn La Tieule Le Massegros Le Recoux Les Vignes St Georges de Lévejac St Rome de Dolan Séverac le Château (12) Verrières (12) CC des Gorges du Tarn et des Grands Causses	CC Aubrac-Lot-Causse (10 communes) CC du Causse du Massegros (5 communes)

5 Pour mémoire, syndicat dissous par création de la commune nouvelle de PONT DE MONVERT SUD MONT LOZÈRE au 01/01/2016, comme prévu au projet de SDCI.

S.I. d'AEP du Rû de Fontbelle	La Fage Saint-Julien Les Monts-Verts	CC des Terres d'Apcher (18 communes)
	Termes	CC des Hautes Terres (10 communes)
S.I. d'assainissement Le Rozier - Peyreleau	Le Rozier Peyreleau (12)	CC de la Vallée de la Jonte (6 communes)
S.I. de la Vallée Française pour la diffusion de l'enseignement secondaire	St André de Lancize St Germain de Calberte	CC de la Vallée Longue et du Calbertain en Cévennes (8 communes)
	Moissac Vallée Française Molezon St Etienne Vallée Française Ste Croix Vallée Française Gabriac St Martin de Lansuscle	CC de la Cévenne des Hauts Gardons (8 communes)
S.I. de ski de fond de la Margeride	St-Alban sur Limagnole Fontans Lajo Malzieu-Ville Malzieu-Forain	CC des Terres d'Apcher (18 communes)
	St-Chély d'Apcher	CC Apcher Margeride Aubrac (3 communes)
S.I. du réémetteur T.V. de la Vallée Longue	Le Collet de Dèze St Privat de Vallongue St Michel de Dèze St Hilaire de Lavit St Julien des Points	CC de la Vallée longue et du Calbertain en Cévennes (8 communes)
	Ventalon en Cévennes	CC des Cévennes au Mont Lozère (3 communes)
S.I.C.T.O.M. des Bassins du Haut Tarn	Pont de Montvert Sud Mont Lozère CC Florac Sud Lozère CC des Gorges du Tarn et des Grands Causses	CC des Cévennes au Mont Lozère (3 communes)
S.I.V.O.M. de Florac	Florac Bédouès - Cocurès CC Florac sud-Lozère	CC Florac Sud Lozère (9 communes)
S.I.V.O.M. de la Haute Allier	La Bastide-Puylaurent	CC de Villefort (7 communes)
	Laveyrune (<i>Ardèche</i>)	CC Cévenne et Montagne Ardéchoise (7 communes)

S.I.V.O.M. du canton de St-Alban-sur-Limagnole	St-Alban Fontans Lajo Ste-Eulalie Serverette	CC des Terres d'Apcher (18 communes)
S.I.V.O.M. du Haut-Gévaudan	Malzieu-Ville Chaulhac Julianges Malzieu-Forain Paulhac en Margeride Prunières St-Léger du Malzieu St-Pierre le Vieux St-Privat du Fau	CC des Terres d'Apcher (18 communes)
S.I.V.O.M. La Montagne	CC de la Terre de Peyre CC Apcher-Margeride-Aubrac CC des Terres d'Apcher	
S.I.V.U. Can de l'Hospitalet	Bassurels Le Pompidou Vébron	CC de la Cévenne des Hauts Gardons (8 communes) CC Florac Sud Lozère (9 communes)
S.I.V.U. de l'Estournal⁶	<i>Le Pont de Montvert St Maurice de Ventalon</i>	<i>CC des Cévennes au Mont Lozère (3 communes)</i>
S.I.V.U. de Malagazagne	Les Bessons La Fage Saint-Julien	CC des Terres d'Apcher (18 communes)
S.I.V.U. du pays d'accueil de la Vallée du Lot	Banassac-Canilhac La Canourgue St-Germain-du-Teil	CC Aubrac Lot Causse (10 communes)

6 Pour mémoire, syndicat dissous par création de la commune nouvelle de PONT DE MONVERT SUD MONT LOZÈRE au 01/01/2016, comme prévu au projet de SDCI.

S.I.V.U. du plan d'eau de la Truyère	Malzieu-Ville Chaulhac Julianges Malzieu-Forain Paulhac en Margeride Prunières St-Léger du Malzieu St-Pierre le Vieux St-Privat du Fau St-Alban sur Limagnole Fontans Lajo Ste-Eulalie Serverette Albaret Ste-Marie Les Bessons La Fage St-Julien Les Monts Verts	CC des Terres d'Apcher (18 communes)
	St-Chély d'Apcher Blavignac Rimeize	CC Apcher Margeride Aubrac (3 communes)
S.I.V.U. La Lauzérienne	Albaret Sainte Marie Les Monts-Verts	CC des Terres d'Apcher (18 communes)
S.I.V.U. pour le groupement du personnel communal	Gabrias Recoules de Fumas St-Léger de Peyre	CC du Gévaudan (12 communes)
S.I.V.U. pour le personnel de Lamelouze, St Martin de Boubaux	St Martin de Boubaux Lamelouze (30)	CC de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes (8 communes)
S.I.V.U. pour le personnel de St-Privat-de-Vallongue, St-Hilaire-de-Lavit	St Hilaire de Lavit St Privat de Vallongue	CC de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes (8 communes)
	St Frézal de Ventalon	CC des Cévennes au Mont Lozère (3 communes)
S.I.V.U. pour le personnel de St-Germain-De-Calberte, St-André-de-Lancize	St André de Lancize St Germain de Calberte	CC de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes (8 communes)
S.I.V.U. ST-MICHEL - ST-JULIEN	St Julien des Points St Michel de Dèze	CC de la Vallée longue et du Calbertois en Cévennes (8 communes)
S.I.V.U. table d'orientation	Le Collet de Dèze St Martin de Boubaux Branoux les Taillades (30) Lamelouze (30)	CC de la Vallée longue et du Calbertois en Cévennes (8 communes)

SICTOM des Hauts-Plateaux (Syndicat à la carte)	CC du canton de Châteauneuf de Randon CC du Haut Allier Laveyrune (<i>Ardèche</i>) CC des Pays de Cayre et Pradelles (<i>Haute-Loire</i>)	
SM d'AEP du Causse Méjean	Fraissinet de Fourques Gatuzières Hures la Parade Meyrueis St Pierre des Tripiers Vébron Florac CC des Gorges du Tarn et des Grands Causses	CC de la Vallée de la Jonte (6 communes) CC Florac Sud Lozère (9 communes)
SM des Sources du Tarn et du Mont Lozère NB : ce syndicat est redevenu un SIVOM au 01/01/2016 avec l'adhésion de VIALAS à la CC des Cévennes au Mont Lozère.	Pont de Montvert sud-Mont Lozère Ventalon en Cévennes Vialas	CC des Cévennes au Mont Lozère (3 communes)

SMO du grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Fraissinet de Fourques Gatuzières Hures la Parade Meyrueis Le Rozier St Pierre des Tripiers	CC de la Vallée de la Jonte (6 communes)
	Ispagnac	CC Florac Sud Lozère (9 communes)
	Laval du Tarn	CC Aubrac Lot Causse (10 communes)
	La Malène Mas St Chély Montbrun Quezac Ste Enimie	CC des Gorges du Tarn et des Grands Causses (5 communes)
	Le Masegros St Georges de Lévejac St Rome de Dolan Les Vignes	CC du Causse du Masegros (5 communes)
	CC Vallée de la Jonte CC Millau Grands Causses (12), pour les communes de Mostuéjols, Peyreleau et Veyreau CC des Gorges du Tarn et des Grands Causses	
Département de la Lozère		
SMO ligne verte des Cévennes	Cassagnas Florac Trois Rivières Cans et Cévennes Barre des Cévennes	CC Florac Sud Lozère (9 communes)
	Le Collet de Dèze St Julien des Points St André de Lancize St Privat de Vallongue	CC de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes (8 communes)
	Ventalon en Cévennes	CC des Cévennes au Mont Lozère (3 communes)
	Ste Cécile d'Andorge (30)	
Département de la Lozère		
SMO pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac et Ispagnac	Ispagnac	CC Florac Sud Lozère (9 communes)
	Quézac	CC des Gorges du Tarn et des Grands Causses (5 communes)
Département de la Lozère		

Syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère (S.D.E.E.) (à la carte)	Toutes les communes du département. 12 CC 4 syndicats mixtes fermés	
Syndicat intercommunal "Aubrac-Colagne" (à la carte)	St-Germain du Teil Les Hermaux St-Pierre de Nogaret Les Salces Trélans Bourgs sur Colagne	CC Aubrac Lot Causse (10 communes) CC du Gévaudan (12 communes)
Syndicat intercommunal des eaux de la Clamouse (à la carte)	Langogne Auroux Chastanier Naussac-Fontanes Rocles Laval-Atger St-Bonnet de Montauroux	CC du Haut Allier (8 communes) CC Margeride Est (7 communes)
Syndicat Mixte autoroute numérique A 75	Région Languedoc-Roussillon Département de l'Aveyron, Département du Cantal, Département de la Haute-Loire, Département de l'Hérault, Département de la Lozère, Département du Puy de Dôme,	
Syndicat mixte d'études et de promotion de l'axe européen Toulouse - Lyon	Régions : Midi-Pyrénées – Languedoc-Roussillon, Auvergne, Rhône-Alpes. Départements : Haute-Garonne, Tarn, Aveyron, Loire, Haute-Loire, Lozère, Rhône, Ardèche. CC Cœur de Lozère Communauté urbaine de Lyon Communautés d'agglomération du Grand Rodez, du puy en Velay et de Saint Etienne Métropole Communes d'Albi et de Toulouse	

Syndicat mixte de gestion de l'école départementale de musique de Lozère	Département de la Lozère 27 communes CC Aubrac-Lot Causse CC du Haut Allier CC du Causse du Massegros CC Margeride Est CC du Pays de Chanac CC du Valdonnez CC de la vallée de la Jonte CC de Villefort	
Syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques (Syndicat à la carte)	CC Cœur de Lozère CC du Pays de Chanac CC du Valdonnez Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Haute Vallée du Lot (Aveyron) Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Dourdou de Conques (Aveyron) Allenc Bagnols les Bains Le Bleymard Chadenet Saint-Julien du Tournel Sainte-Hélène Banassac-Canilhac La Canourgue Les Salces Saint-Saturnin Saint-Germain du Teil Saint-Pierre de Nogaret Trélans Bourgs sur Colagne Grèzes Marvejols Montrodat Recoules de Fumas Saint-Bonnet de Chirac Saint-Léger de Peyre Ribennes Rieutort de Randon Saint-Amans Lachamp	CC du Goulet Mont Lozère (12 communes) CC Aubrac Lot Causse (10 communes)(10 communes) CC du Gévaudan (12 communes) CC de la Terre de Randon (11 communes)

Syndicat mixte du Plateau du Palais du Roy	CC du canton de Chateauneuf de Randon CC Cœur de Lozère CC de la Terre de Randon	
Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.) du bassin de vie de MENDE	CC du Valdonnez CC Cœur de Lozère Bagnols les Bains Saint-Julien du Tournel Le Chastel-Nouvel	CC du Goulet Mont Lozère (12 communes) CC de la Terre de Randon (11 communes)
Syndicat mixte les Monts de la Margeride	9 communes et 7 CC dont une du Cantal	
Syndicat Mixte Lozérien de l'A 75	Région Languedoc-Roussillon Département de la Lozère Chambre de commerce et d'industrie Chambre des métiers Chambre d'agriculture CC de la Terre de Peyre 22 communes de Lozère	
Syndicat mixte pour l'aménagement du Mont Lozère	CC de Villefort CC des Hautes Cévennes (Gard) S.I.V.O.M. des sources du Tarn et du Mont-Lozère	
Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement autour de la RN 88 en Lozère	Département de la Lozère Chambre de commerce et d'industrie Chambre des métiers et d'artisanat Chambre d'agriculture CC Cœur de Lozère CC du Haut-Allier (substitution Langogne) CC du Pays de Chanac (substitution Esclanèdes)	

Syndicat mixte pour la collecte et traitement des ordures ménagères des cantons de Mende et de St-Amans	St-Amans Chastel-Nouvel Estables Les Laubies Lachamp (le 29-12-2011) Ribennes Rieutort de Randon Saint-Denis en Margeride St-Gal Servières La Villedieu CC Cœur de Lozère (substitution de Badaroux, Le Born, Pelouse) CC du Valdonnez	CC de la Terre de Randon en totalité (11 communes)
--	--	---

III. SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

A. EN CE QUI CONCERNE LES EPCI À FISCALITÉ PROPRE

La Lozère fait partie des 5 départements français métropolitains ayant la plus faible part d'EPCI conformes aux critères de la loi NOTRe.

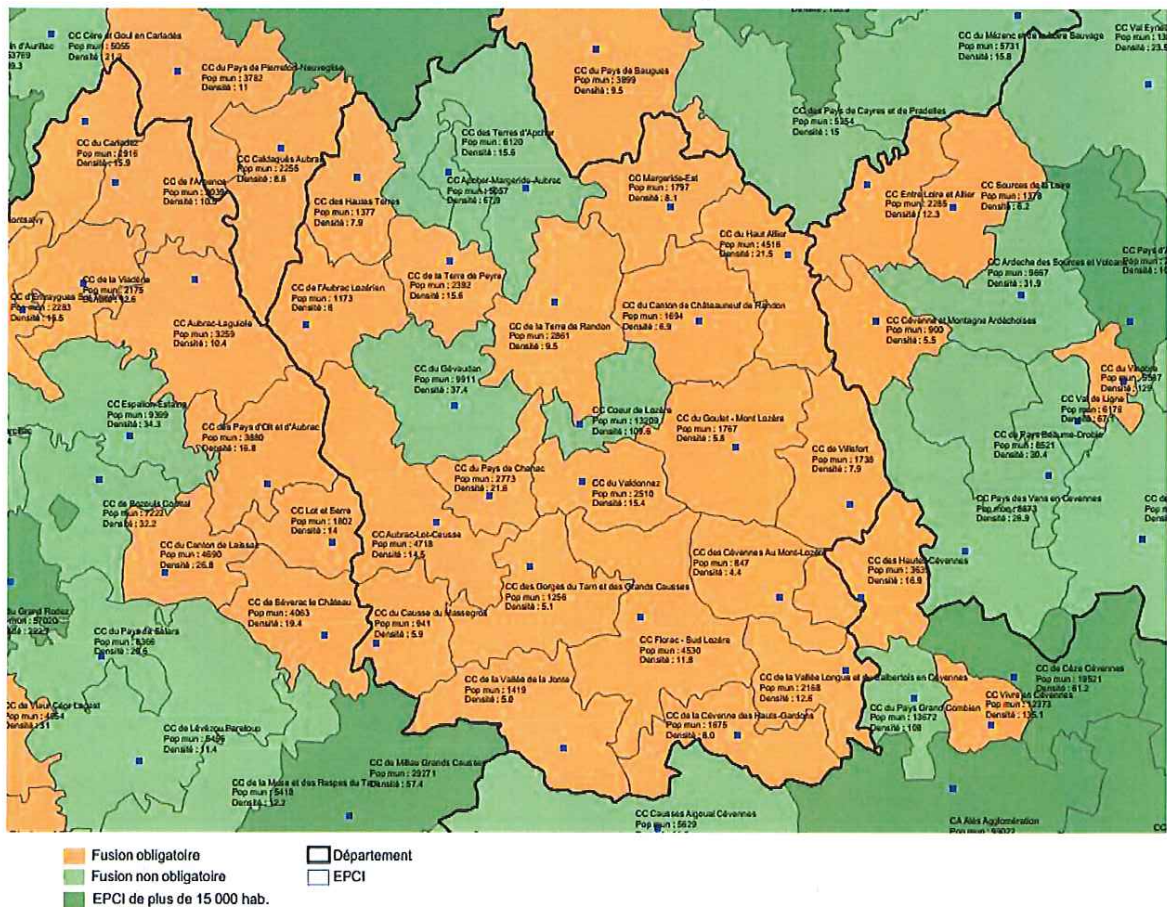
Aussi, compte tenu de sa situation en zone de montagne, le seuil démographique qui s'applique est le seuil dérogatoire et minimal de 5000 habitants (population municipale) par EPCI.

Or seules quatre communautés de communes satisfaisaient à cet objectif selon la population municipale 2015⁷ :

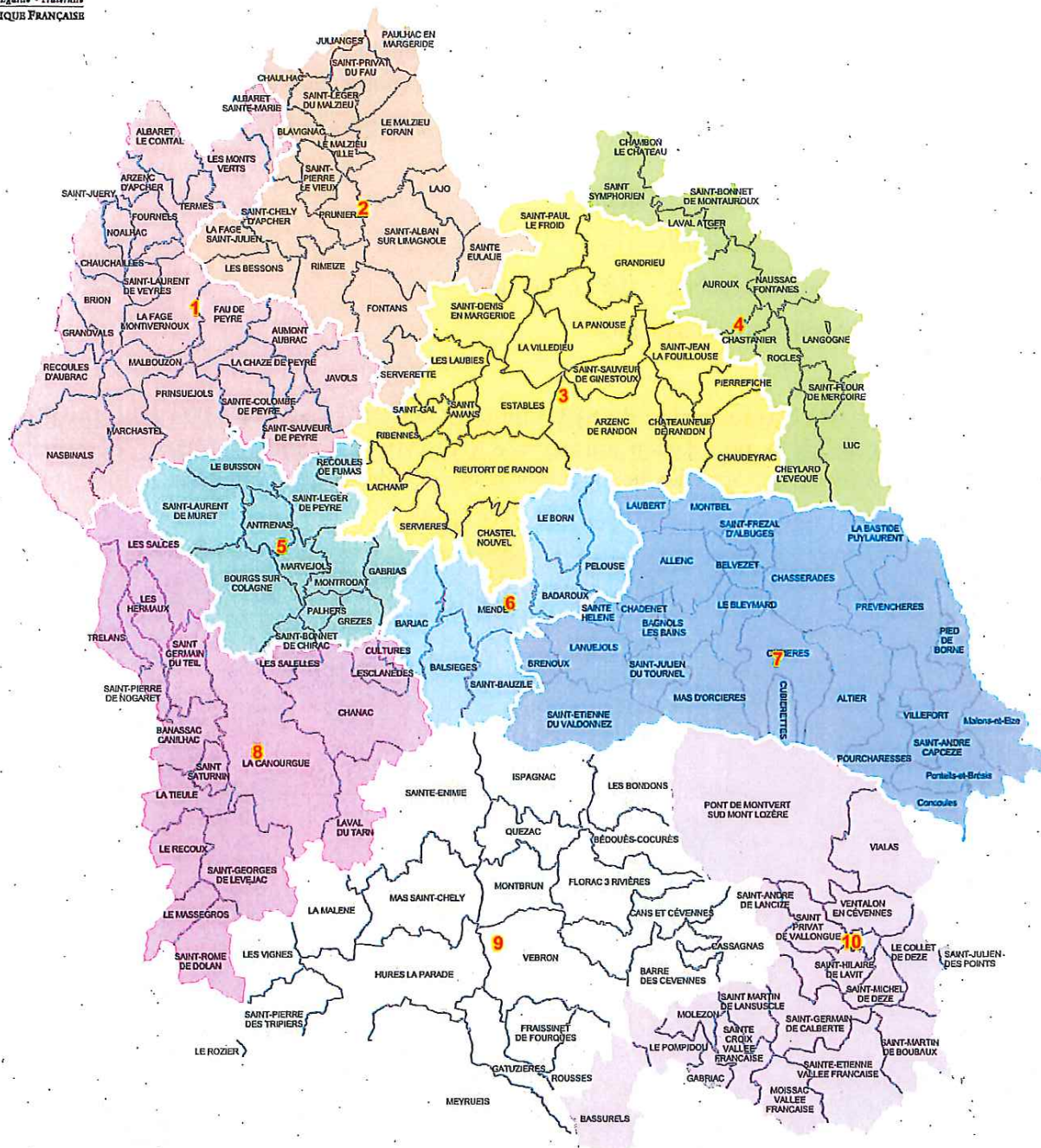
- Coeur de Lozère : 13209 habitants
- Gévaudan : 9911 habitants
- Apcher-Margeride-Aubrac : 5057 habitants
- Terres d'Apcher : 6120 habitants

Le critère n°1 d'élaboration du SDCI de la LOZÈRE en matière d'EPCI à fiscalité propre a donc été celui de la population municipale MINIMUM de 5000 habitants, désormais requise, et 19 EPCI à fiscalité propre devaient évoluer pour atteindre ce seuil minimal.

Ces 19 EPCI figurent en orange sur la carte ci-après.



⁷ La population municipale 2015 a été utilisée pour le projet de schéma qui a été soumis aux avis des collectivités et établissements et à la consultation de la CDCI, elle est donc conservée pour la détermination du schéma.

B. CARTE ET NOUVELLES POPULATIONS DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

N°	Pop. municipale (01/01/2016)	N°	Pop. municipale (01/01/2016)
1	5804	6	14930
2	10157	7	5769
3	5303	8	7691
4	5302	9	7315
5	9886	10	5171

Numéro (identique à la carte)	Composition	Pop. municipale (01/01/2016)
1	CC Hautes Terres + CC Terre de Peyre + CC Aubrac lozérien + ALBARET STE MARIE + LES MONTS VERTS	5804
2	CC Apcher-Margeride-Aubrac + CC Terres d'Apcher (ALBARET STE MARIE – LES MONTS VERTS)	10157
3	CC Margeride Est (CHAMBON LE CHATEAU – ST SYMPHORIEN – LAVAL ATGER – ST BONNET DE MONTAUROUX) + CC Canton de Châteauneuf-de-Randon (LAUBERT – MONTBEL) + CC Terre de Randon	5303
4	CC Haut Allier + CHAMBON LE CHATEAU + ST SYMPHORIEN + LAVAL ATGER + ST BONNET DE MONTAUROUX	5302
5	CC Gévaudan	9886
6	CC Cœur de Lozère + BARJAC + BALSIEGES + ST BAUZILE	14930
7	CC Villefort + CC Goulet Mont-Lozère + CC du Valdonnez (BALSIEGES – ST BAUZILE) + LAUBERT + MONTBEL + CONCOULES (30) + MALONS ET ELZE (30) + PONTEILS ET BRESIS (30) ⁸	5769
8	CC Aubrac-Lot-Causse + CC Causse du Massegros (LES VIGNES) + CC du Pays de Chanac (BARJAC)	7691
9	CC Gorges du Tarn et des Grands Causses + CC Vallée de la Jonte + CC Florac Sud Lozère + LES VIGNES	7315
10	CC Cévennes au Mont-Lozère + CC Cévenne des Hauts-Gardons + CC Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes	5171

C. EN CE QUI CONCERNE LES SYNDICATS

Pour mémoire : les syndicats mixtes ouverts ne **SONT PAS concernés** par la loi NOTRE et le cas des 8 syndicats de ce type existants en Lozère ne sera donc pas évoqué, même si les élus peuvent avantagusement réfléchir et travailler à des simplifications et rationalisations aussi dans ce domaine.

La situation des autres établissements syndicaux sera examinée de façon successive par ordre de priorité de disparition, selon l'estimation des services de l'Etat. Ceux qui n'apparaissent pas dans les tableaux ne font pas l'objet d'une priorisation.

i. Établissements dont la suppression est programmée

a) Dissolutions de plein droit en vertu l'article L.5212-33 a) du CGCT (syndicat devenu sans objet).

NOM	Compétences principales	Action à mener
<i>S.I. d'A.E.P. du Haut Tarn</i>	<i>AEP</i>	<i>Pour mémoire, syndicat dissous par création de la commune nouvelle de PONT DE MONVERT SUD MONT LOZÈRE au 01/01/2016, comme prévu au projet de SDCI.</i>

⁸ Comme suite à amendement adopté en CDCI du 12 février 2016.

NOM	Compétences principales	Action à mener
S.I. du réémetteur T.V. de la Vallée Longue	<ul style="list-style-type: none"> - Installer un poste réémetteur de télévision 1 et 2 chaînes. - Résoudre l'ensemble des problèmes posés par cette installation. 	<p>Dissolution de ce syndicat devenu inutile en raison de l'obsolescence de l'objet.</p> <p>Par ailleurs, son activité financière des 3 dernières années est très réduite, ce qui pourrait justifier une dissolution d'office par absence d'activité en vertu de l'article L.5212-34 du CGCT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2012 : 6152€ de charges de fonctionnement, et 0€ d'investissement • 2013 : 152€ de charges de fonctionnement et 0€ d'investissement • 2014 : 152€ de charges de fonctionnement et 0€ d'investissement.
S.I.V.U. de l'Estournal	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Gestion du fonctionnement général des activités : cantine, garderie, périscolaires et autres</i> - <i>Maintenance, entretien et réalisation des travaux d'investissement nécessaires au fonctionnement du groupe scolaire.</i> 	<p><i>Pour mémoire, syndicat dissous par création de la commune nouvelle de PONT DE MONVERT SUD MONT LOZÈRE au 01/01/2016, comme prévu au projet de SDCI.</i></p>
S.I.V.U. pour le groupement du personnel communal GABRIAS – RECOULES DE FUMAS – ST LEGER DE PEYRE	Constituer un groupement du personnel communal.	<p>Par délibération du 27 juin 2015, le conseil municipal de Saint-Léger-de-Peyre demande à se retirer du syndicat jugé « redondant et obsolète » puisque chaque commune a aujourd'hui son propre personnel et le soutien du centre de gestion.</p> <p>En dépit de délibérations en sens contraire à l'automne 2015, aucun amendement n'a été déposé et a fortiori voté.</p> <p>Dissolution de ce syndicat devenu inutile.</p>

b) Dissolutions d'office en vertu de l'article L.5212-34 du CGCT (absence d'activité depuis 2 ans).

NOM	Compétences principales	Action à mener
S.I.V.U. table d'orientation	Réalisation et mise en place d'une table d'orientation au signal de La Lichère	<p>Dissolution de ce syndicat inactif (aucune activité financière en 3 ans sauf 727€ de charges de fonctionnement en 2013).</p> <p>Qui plus est l'objet est aujourd'hui réalisé donc ce syndicat est aussi passible de la dissolution de plein droit en vertu de l'article L.5212-33 a)</p>

NOM	Compétences principales	Action à mener
S.I.V.U. Malagazagne de	Création, gestion d'un village de gîtes ainsi que de toutes les activités pouvant se développer sur le site, situé à l'intersection des trois communes membres du syndicat (Saint-Chély-d'Apcher, Les Bessons et la Fage-Saint-Julien). Le 14 mai 2008, la commune de Saint-Chély-d'Apcher s'est retirée.	Dissolution de ce syndicat inactif (aucune activité financière en 3 ans sauf 141€ de charges de fonctionnement en 2014), suppression déjà prévue dans le projet de SDCI 2011. Par ailleurs, la loi NOTRe supprime la notion d'intérêt communautaire pour la compétence tourisme du groupe de compétence « développement économique », ce qui entraîne un transfert des compétences du syndicat à la CC au 1^{er} janvier 2017, le rendant sans objet . En conséquence, ce syndicat est aussi passible de la dissolution de plein droit en vertu de l'article L.5212-33 a)

c) Dissolution d'office en vertu des articles L.5214-21, L.5215-21 et L.5216-6 du CGCT (identité de périmètre)

NOM	Compétences principales	Action à mener
SIVOM des Sources du Tarn et du Mont Lozère⁹	- Création, aménagement et gros entretien de la voirie. - Etudes et réalisations d'aménagement de sites touristiques. - Accueil, information et promotion touristique. Interventions en tant que mandataire des communes : - Etudes et réalisations d'équipements sanitaires, AEP, assainissement, enfouissement des réseaux. - Etudes et réalisations d'actions de développement économique et touristique. - Mise en œuvre d'opérations programmées de l'habitat. - Actions de protection et de mise en valeur de l'environnement. - Maintien du secrétariat pour le S.I.V.O.M.	<i>Au regard de l'adhésion de VIALAS à la CC des Cévennes au Mont Lozère, dissolution du syndicat car les périmètres sont identiques.</i>

NB : ce syndicat est redevenu un « SIVOM » puisque sa structure s'est à nouveau modifiée.

⁹ Pour mémoire.

d) Propositions de rationalisation par fusion avec la CC d'appartenance

NOM	Compétences principales	Action à mener
S.I. de ski de fond de la Margeride	Construction, entretien et gestion à Lajo d'un bâtiment d'accueil pour la pratique du ski de fond.	Au regard de la fusion de la CC Apcher Margeride Aubrac avec la CC des Terres d'Apcher, fusion de ce syndicat avec la CC en raison du transfert de la compétence tourisme au 1 ^{er} janvier 2017.
S.I.V.U. ST-MICHEL - ST-JULIEN	Gestion du personnel et du matériel	Ce syndicat est inclus en totalité dans le périmètre actuel la CC VALLEE LONGUE et CALBERTOIS, qui pourrait assurer les mêmes missions pour ses membres, dans le périmètre de la future CC. Fusion de ce syndicat avec la CC en lien avec les 2 cas similaires ci-dessous.
S.I.V.O.M. du canton de St-Alban-sur-Limagnole	L'acquisition et la mise à disposition, à la demande des communes membres, de matériels divers pour des travaux d'intérêt intercommunal. L'intervention en tant que mandataire pour le compte des communes membres dans les domaines suivants: - déneigement des voies communales. - travaux de débroussaillage. - interventions dans les travaux d'entretien de la nature et de la conservation du petit patrimoine (moulins, fours, fontaines...), - l'assistance aux communes membres pour l'entretien et le nettoyage de leurs équipements de voirie et d'environnement	Ce syndicat est inclus en totalité dans le périmètre de la CC des Terres d'Apcher. Il exerce une compétence propre très limitée (acquisition et mise à disposition) et intervient en tant que mandataire pour le compte de ses communes membres. Ses compétences sont mises en application par l'établissement d'une convention entre le syndicat et la ou les commune(s) membre(s), dont les modalités sont définies entre les parties au contrat. Or, la CC des Terres d'Apcher a la compétence : <u>« Interventions en tant que mandataire pour le compte des communes membres (...) »</u> . Il y a donc « doublon » dans ces actions. Son action en matière de voirie peut tout à fait relever de la CC. Enfin, son activité est réduite : les dépenses de fonctionnement et d'investissement s'échelonnent de 9000 à 28000€ annuels. Fusion de ce syndicat avec la CC.
S.I.V.O.M. du Haut-Gévaudan	Intervention en tant que mandataire ou prestataire de services pour les communes qui en font la demande, dans les domaines suivants: - réalisation d'équipements touristiques sur le territoire des communes membres à l'exclusion des abords du plan d'eau de la Truyère,	Ce syndicat est inclus en totalité dans le périmètre de la CC des Terres d'Apcher. Il n'exerce aucune compétence propre mais n'intervient qu'en tant que mandataire ou prestataire de services. De plus, la CC des Terres d'Apcher a la compétence : <u>« Interventions en</u>

NOM	Compétences principales	Action à mener
	<p>- la voirie autre que les travaux financés dans le cadre des Fonds Structurels Européens affectés au SDEE pour l'élaboration d'un programme annuel de voirie,</p> <p>- le déneigement des voies communales ou départementales,</p> <p>- la mise à disposition du personnel du syndicat.</p> <p>Ces compétences sont mises en application par l'établissement d'une convention entre le syndicat et la ou les communes membres ou le Département de la Lozère et la direction départementale de l'équipement pour le déneigement, dont les modalités d'application sont définies entre les parties au contrat.</p>	<p><i>tant que mandataire pour le compte des communes membres (...)</i> » et obtiendra la compétence tourisme au 1^{er} janvier 2017. Il y a donc « doublon » dans ces actions.</p> <p>Son action en matière de voirie peut tout à fait relever de la CC.</p> <p>Enfin, il faut noter l'activité réduite de ce syndicat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aucun investissement en 2012 et 2013, et seulement 29560 en 2014 • charges de fonctionnement annuelles fluctuant d'environ 6000 à 13000€ <p>Fusion de ce syndicat sans objet propre avec la CC.</p>
<p>S.I.V.U. Lauzérienne</p>	<p>La Le syndicat a pour objet le développement économique de la zone dont le périmètre est défini géographiquement par arrêté préfectoral du 23 juin 1997 (parcelles situées sur les communes d'Albaret Sainte-Marie et des Monts Verts).</p>	<p>Cet objet est typiquement du domaine de compétence économique. La loi NOTRe supprime la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques et les actions de développement économique ce qui entraîne un transfert des zones d'activités existantes au 1^{er} janvier 2017.</p> <p>Fusion de ce syndicat, qui devient sans objet, avec la CC future.</p> <p>Enfin, son activité est réduite : les dépenses de fonctionnement et d'investissement s'échelonnent de 2300 à 5200€ annuels.</p>
<p>S.I.V.U. pour le personnel de St-Privat-de-Vallongue, St-Hilaire-de-Lavit</p>	<p>Gestion du personnel</p>	<p>Ce syndicat est inclus en totalité dans le périmètre de la CC future qui pourrait assurer les mêmes missions pour ses membres.</p> <p>Fusion de ce syndicat avec la CC en lien avec les 2 cas similaires ci-dessus et ci- dessous.</p>
<p>S.I.V.U. pour le personnel de St-Germain-De-Calberte, St-André-de-Lancize</p>	<p>Gestion du personnel et du matériel</p>	<p>Ce syndicat est inclus en totalité dans le périmètre actuel de la CC VALLEE LONGUE et CALBERTOIS, qui pourrait assurer les mêmes missions pour ses membres, et dans le périmètre de la future CC.</p> <p>Fusion de ce syndicat avec la CC en lien avec les 2 cas similaires ci-dessus.</p>

ii. Établissements dont l'évolution est souhaitable

a) Autres propositions de rationalisations qui auraient été possibles

NOM	Compétences principales	Action à mener
<p>S.I. d'AEP Aumont - La Chaze-de-Peyre - Javols</p>	<p>Il a pour objet principal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'études générales et spécifiques nécessaires à la bonne marche du syndicat, - le captage, le pompage, le traitement et la distribution d'eau potable, - l'entretien, l'extension, le renforcement et la création de réseaux de distribution d'eau potable, - prospection de ressources en eau potable à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire du syndicat, - gestion d'un service technique doté de moyens en personnel et en matériel. - facturation de l'eau aux abonnés du S.I.AEP (et éventuellement de l'assainissement collectif pour le compte des communes adhérentes). 	<p>La CC actuelle n'a pas de compétence dans le domaine de l'eau potable.</p> <p>Considérant que la compétence, « eau » sera obligatoire en 2020 pour les CC, le préfet invitait les parties à se prononcer sur l'éventualité d'une fusion de ce syndicat avec la CC qui permettait d'anticiper sur la dissolution automatique en 2020.</p> <p>En l'absence d'avis des collectivités concernées, aucune action ne sera menée au titre du SDCI 2016.</p>
<p>S.I. d'AEP de la Roche Blanche</p>	<p>Construire et exploiter un réseau d'alimentation en eau potable</p>	<p>Les CC actuelles n'ont pas de compétence dans le domaine de l'eau potable mais vont fusionner. Le syndicat sera donc inclus dans le périmètre de la CC future.</p> <p>Considérant que la compétence, « eau » sera obligatoire en 2020 pour les CC, le préfet invitait les parties à se prononcer sur l'éventualité d'une fusion de ce syndicat avec la CC qui permettait d'anticiper sur la dissolution automatique en 2020.</p> <p>En l'absence d'avis des collectivités concernées, aucune action ne sera menée au titre du SDCI 2016.</p>

NOM	Compétences principales	Action à mener
<p>S.I. des eaux de la Clamouse (à la carte)</p>	<p>Compétence obligatoire : alimenter en eau potable certains villages non alimentés avant 1964, et de faire effectuer toutes études et tous travaux dans ce sens.</p> <p>Le syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - production, traitement et fourniture de l'eau potable sur les parties du territoire des communes adhérentes n'appartenant pas aux zones relevant de la compétence exercée à titre obligatoire. - stockage de l'eau en tant que de besoin sur les réseaux exploités par le syndicat. - assainissement non collectif : mise en place et gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.). - assainissement collectif. <p>Le syndicat est en outre habilité à réaliser des prestations dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation, sur demande des communes membres, de missions de mandat de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre ou d'assistance technique pour tous travaux ou études spécifiques dans le cadre de travaux ou d'exploitation d'ouvrages liés à l'exercice de ses compétences. - la prestation de services, par convention, pour le compte de communes membres ou de tiers, en lien avec l'exercice de ses compétences. - la fourniture d'eau à des tiers non membres si des quantités restent disponibles au-delà de celles fournies aux communes membres du syndicat. 	<p>Ce syndicat sera désormais inclus en totalité dans le périmètre d'une CC.</p> <p>Considérant que la compétence, « eau » sera obligatoire en 2020 pour les CC, le préfet invitait les parties à se prononcer sur l'éventualité d'une fusion de ce syndicat avec la CC qui permettait d'anticiper sur la dissolution automatique en 2020.</p> <p>En l'absence d'avis des collectivités concernées, aucune action ne sera menée au titre du SDCI 2016.</p>
<p>S.I.V.U. du pays d'accueil de la Vallée du Lot</p>	<p>Construction et gestion des équipements nouveaux ou existants d'infrastructure liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - animation sportive et loisirs, 	<p>Ce syndicat est inclus en totalité dans le périmètre de la CC actuelle.</p> <p>La CC Aubrac Lot Causse (10 communes) a la compétence « Installations sportives d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire les stades, le dojo et le gymnase, l'emprise foncière nécessaire à l'extension du gymnase de La Canourgue pour la création d'une halle couverte, et les nouveaux équipements sportifs qui seront désignés par délibération du conseil communautaire. »</p>

NOM	Compétences principales	Action à mener
	- environnement (lutte contre la pollution, aménagements paysagers), ainsi que toute opération se rapportant à cet objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.	<p>La CC Aubrac Lot Causse (10 communes) n'a pas cette compétence locale définie au titre de sa compétence environnement.</p> <p>Il y a donc une grande proximité des compétences exercées sans que la concordance soit parfaite. Toutefois, un élargissement des compétences de la CC permettrait la dissolution du syndicat.</p> <p>Le préfet invitait la CC à se prononcer sur une dissolution du syndicat par extension de ses propres compétences.</p> <p>En l'absence d'avis des collectivités concernées, aucune action ne sera menée au titre du SDCI 2016.</p>

b) Autres évolutions (à envisager dans l'avenir)

NOM	Compétences principales	Action à mener
S.I. d'AEP du Rû de Fontbelle	<p>1) D'assurer la desserte en eau potable des villages, hameaux et fermes sur l'ensemble du territoire des communes membres,</p> <p>- L'étude, la réalisation, et l'entretien des captages, des forages, des ouvrages de transport et de stockage, servant à l'alimentation et à la distribution en eau potable sur l'ensemble du territoire des communes membres,</p> <p>- D'assurer l'alimentation du réseau incendie.</p> <p>- De veiller à la disponibilité et à la qualité de l'eau distribuée,</p> <p>- De rechercher de nouvelles ressources en eau potable si les besoins s'en font sentir.</p> <p>2) La construction des réseaux de communications électroniques et exploitation des services de communications électroniques, sur l'ensemble du territoire des communes membres.</p>	<p>La compétence « eau » sera obligatoire en 2020 pour les CC.</p> <p>La CC des Hautes Terres a la compétence « nouvelles technologies de l'information et de la communication (N.T.I.C.). Assumer toutes fonctions liées à la diffusion et à l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication sur l'ensemble du territoire des communes membres à l'exception de la commune de Termes. »</p> <p>Le préfet invite les CC futures à envisager une réflexion sur le devenir du syndicat dont les compétences seront résiduelles à l'horizon 2020.</p>
S.I. de la Vallée Française pour la diffusion de l'enseignement secondaire	Ramassage scolaire	Le préfet invite le syndicat à envisager sa dissolution ou sa fusion avec la CC future en fonction des évolutions dans l'exécution du ramassage scolaire, compétence transférée à la Région.

NOM	Compétences principales	Action à mener
S.I.V.O.M. de la Haute Allier	<ul style="list-style-type: none"> - eaux, assainissement. - entretien des cimetières. - entretien et gestion du stade intercommunal. - entretien des horloges des chefs-lieux de communes. - déneigement. 	<p>La CC de Villefort a la compétence « SPANC ».</p> <p>La compétence « eau » sera obligatoire en 2020 pour les CC.</p> <p>Le préfet invite la CC future à envisager une réflexion sur le devenir du syndicat dont les compétences seront résiduelles à l'horizon 2020.</p>
S.I. d'AEP du Causse de Sauveterre	Construire et exploiter un réseau d'alimentation en eau potable pour le Causse de Sauveterre.	<p>La compétence « eau » sera obligatoire pour les CC au 1^{er} janvier 2020. Les CC se substitueront à leurs communes.</p> <p>La fusion du S.I.AEP du Sauveterre avec celui du Causse du Masegros peut relever d'une rationalisation à long terme.</p>
S.I. d'AEP du Causse du Masegros	AEP	Voir S.I. d'AEP du Causse de Sauveterre)
S.I.V.U. pour le personnel de Lamelouze, St Martin de Boubaux	Gestion du personnel et du matériel	<p>La CC d'appartenance sera substituée à la commune lozérienne concernée, en raison des évolutions proposées pour les syndicats ayant le même objet au sein de la CC (§ iv ci-dessus).</p> <p>Le préfet invite la CC future concernée à envisager une dissolution du syndicat par restitution de la compétence à la commune de LAMELOUZE ou en mutualisant avec celle-ci pour l'exercice de la même compétence sans support syndical, aujourd'hui inutile.</p>
Syndicat mixte les Monts de la Margeride	<ul style="list-style-type: none"> - l'aménagement et développement économique, social et culturel de la Margeride, - de soumettre au régime forestier sa forêt, - d'effectuer des travaux d'entretien sur les pistes forestières, - de passer des conventions de mise à disposition du matériel technique lui appartenant. 	<p>La compétence économique relève des CC, les autres objets du syndicat sont de droit ou de peu d'effet.</p> <p>La seule compétence réellement exercée est la gestion du parc de Bisons, déléguée par voie de DSP.</p> <p>Le préfet invite le syndicat à envisager son évolution au regard du faible périmètre de compétence exercé.</p>

D. CONCLUSION DES ÉVOLUTIONS PRÉVUES EN MATIÈRE D'INTERCOMMUNALITÉ

In fine, si les évolutions ci-dessus, sauf celles du § C ii, aboutissent, la situation sera la suivante :

1. **10 communautés de communes soit 13 de moins ;**
2. **26 syndicats intercommunaux et syndicats mixtes fermés (soit 12 de moins)**
3. **8 Syndicats Mixtes "ouverts".**

IV. ANNEXES 1 À 23 : STATUTS DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ACTUELLES

- Annexe 1 : Communauté de communes Apcher-Margeride-Aubrac
- Annexe 2 : Communauté de communes Aubrac lozérien
- Annexe 3 : Communauté de communes Aubrac-Lot-Causse
- Annexe 4 : Communauté de communes Canton de Châteauneuf-de-Randon
- Annexe 5 : Communauté de communes Causse du Massegros
- Annexe 6 : Communauté de communes Cévenne des Hauts-Gardons
- Annexe 7 : Communauté de communes Cévennes au Mont-Lozère
- Annexe 8 : Communauté de communes Cœur de Lozère
- Annexe 9 : Communauté de communes Florac – Sud Lozère
- Annexe 10 : Communauté de communes Gévaudan
- Annexe 11 : Communauté de communes Gorges du Tarn et des Grands Causses
- Annexe 12 : Communauté de communes Goulet Mont-Lozère
- Annexe 13 : Communauté de communes Haut Allier
- Annexe 14 : Communauté de communes Hautes Terres
- Annexe 15 : Communauté de communes Margeride Est
- Annexe 16 : Communauté de communes Pays de Chanac
- Annexe 17 : Communauté de communes Terre de Peyre
- Annexe 18 : Communauté de communes Terre de Randon
- Annexe 19 : Communauté de communes Terres d'Apcher
- Annexe 20 : Communauté de communes Valdonnez
- Annexe 21 : Communauté de communes Vallée de la Jonte
- Annexe 22 : Communauté de communes Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes
- Annexe 23 : Communauté de communes Villefort